ΠΡΕΣΒΕΙΑ ΤΗΣ ΕΛΛΑΔΟΣ ΣΤΟ ΜΑΡΟΚΟ
ΓΡΑΦΕΙΟ ΟΙΚΟΝΟΜΙΚΩΝ & ΕΜΠΟΡΙΚΩΝ ΥΠΟΘΕΣΕΩΝ
ΚΑΖΑΜΠΛΑΝΚΑΣ

ΕΠΕΙΓΟΝ - ΑΔΙΑΒΑΘΜΗΤΟ

Καζαμπλάνκα, 20 Οκτωβρίου 2015

Α.Π. Φ. ΟΙΚ.2800/ΑΣ 225

ΠΡΟΣ : ΠΙΝΑΚΑΣ ΑΠΟΔΕΚΤΩΝ **(μέσω ημών σε ηλεκτρονική μορφή)** **(μ.σ.)**

ΚΟΙΝ. : Υπουργείο Εξωτερικών
- Διπλ. Γραφ. Υφυπουργού κ. Μάρδα
- Γραφ.κ. Γεν. Γραμματέα ΔΟΣ.&ΑΣ
- Γραφ. κας Β' Γεν. Δ/ντού
- Α6, Β1, Β3, Β7 και Β8 Δ/νσεις

Ε.Δ. : Πρεσβεία Ραμπάτ

ΘΕΜΑ : Μαροκινό πρόγραμμα φυσικού αερίου. Προκήρυξη διεθνούς διαγωνισμού.
ΣΧΕΤ. : Έγγραφό μας Α.Π. Φ. ΟΙΚ.2800/ΑΣ 203/30.10.2015

Σε συνέχεια ανωτέρω σχετικού, παραθέτουμε, ηλεκτρονική παραπομπή σε προκήρυξη διεθνούς διαγωνισμού για την επιλογή οικονομικού συμβούλου σε πρώτο στάδιο προγράμματος φυσικού αερίου APPEL D'OFFRES N° SP 488 849 AYANT POUR OBJET : ASSISTANCE ET CONSEIL FINANCIER POUR LE DEVELOPPEMENT DU PROJET GAS TO POWER, που προκηρύσσει οργανισμός ηλεκτρισμού Μαρόκου ONEE (http://www.one.org.ma/)

Προς πληρέστερη ενημέρωση και διευκόλυνσή σας, επισυνάπτουμε, σε ηλεκρονική μορφή, περιγραφή έργου. Τεύχη δημοπρατήσεως βρίσκονται διαθέσιμα στην ίδια πηγή. Προθεσμία υποβολής των προσφορών ορίζεται η 9η Δεκεμβρίου και τοπική ώρα 10:00.

Παρακαλούμε για την ενημέρωση των μελών σας.

Ο Προϊστάμενος

Χρήστος Γ. Σταμπουλόπουλος
Σύμβουλος Ο.Ε.Υ. Α'

Συνημ.: 1 αρχείο σε ηλεκτρονική μορφή

48 blvd Rachidi 20000 Casablanca tel. +212 522 203824 fax 293760 www.agora.mfa.gr/ma126 ecocom-casablanca@mfa.gr

ROYAUME DU MAROC

المكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب

Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable

OFFICE NATIONAL DE L'ELECTRICITE ET DE L'EAU POTABLE

PROJET GAS TO POWER

APPEL D'OFFRES N° SP 488 849

AYANT POUR OBJET :

ASSISTANCE ET CONSEIL FINANCIER POUR LE DEVELOPPEMENT DU PROJET GAS TO POWER

OCTOBRE 2015

PREAMBULE

Compte tenu des changements importants qui s'opèrent au niveau international en matière d'approvisionnement énergétique et de protection de l'environnement, le Royaume du Maroc a arrêté une nouvelle stratégie énergétique nationale en vue d'assurer son approvisionnement au meilleur coût tout en conduisant sa transition énergétique avec pragmatisme et anticipation.

A cet égard, et afin de sécuriser la demande nationale croissante en électricité, le Royaume du Maroc s'est fixé comme objectif, en plus du développement des énergies renouvelables, de diversifier ses sources d'approvisionnement en combustibles, à travers notamment, l'accroissement de la part du gaz naturel dans son bouquet énergétique.

Aussi, l'introduction massive du gaz naturel dans le mix énergétique national est envisagée pour les principales considérations suivantes :

- Répondre aux besoins en électricité du pays à moyen et long termes, qui évoluent à un taux d'accroissement annuel moyen de plus de 6% ;
- Diversifier le bouquet électrique et les sources d'approvisionnement du pays en gaz naturel ;
- Répondre aux contraintes techniques et aux intermittences générées par la montée en puissance des énergies renouvelables dans le mix électrique national ;
- Relever les défis en matière de stabilité du système électrique national grâce à la flexibilité offerte par les technologies CCGT (Combined Cycle Gas Turbine) ;
- Contribuer à la réduction de l'impact sur l'environnement du système énergétique national.

Dans ce cadre, un Plan National de Développement de l'Utilisation du Gaz Naturel a été initié à travers le lancement de la Feuille de Route par Monsieur le Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement le 16 décembre 2014. Les principaux objectifs de ce plan est de satisfaire, en priorité, les besoins du secteur électrique et de créer de la valeur ajoutée en impliquant les opérateurs énergétiques et industriels nationaux et internationaux, ainsi que les institutions financières nationales et internationales, pour le développement d'une véritable filière gazière au Maroc ouverte à l'ensemble des utilisateurs potentiels, notamment industriels.

Ainsi, une approche progressive a été retenue pour la réalisation de ce plan et qui consiste à le développer en deux phases:

- 1ère phase : « Gas To Power » : qui concerne la réalisation des infrastructures gazières et électriques prévues dans le cadre dudit plan ;
- 2ème phase : « Gas To Industry » : à réaliser en deuxième lieu et consistant à étendre l'utilisation du gaz naturel au secteur de l'industrie.

La 1ère phase « Gas to Power », définie ci-après par (le « Projet » ou « Projet Gas to Power ») consiste en la réalisation des infrastructures gazières et électriques suivantes :

- la Jetée maritime à Jorf Lasfar;
- le Terminal GNL incluant les bacs de stockage à Jorf Lasfar ;
- les centrales à cycles combinés CCGT fonctionnant au gaz naturel, d'une puissance totale d'environ 2 400 MW, approvisionnées à partir dudit terminal GNL ;
- les bretelles de raccordement des centrales CCGT et éventuellement les cavités souterraines de stockage du gaz ;
- ainsi que le Gazoduc de transport reliant le Terminal GNL au Gazoduc Maghreb Europe existant « GME ».

L'ONEE prévoit le développement et la réalisation du Projet durant la période 2015-2025, en vue d'une mise en service des infrastructures gazières au plus tard, début 2021, et celle des centrales CCGT progressivement entre 2021 et 2025.

Les consommations prévisionnelles annuelles en gaz naturel sont estimées à 5 Bcm à partir de 2025, dont 3,5 Bcm pour les centrales CCGT et 1,5 Bcm pour le secteur industriel.

Le Projet Gas to Power sera développé dans le cadre de la production privée d'électricité, et le pilotage de la mise en œuvre du Projet est confié à l'ONEE, conformément à la législation et la réglementation en vigueur, notamment la Loi 40-09 relative à l'ONEE.

Le Projet Gas to Power sera donc constitué des quatre sous-composantes principales suivantes :

- Sous- composante 1 : Le Terminal GNL ;
- Sous- composante 2 : Le Gazoduc de transport du gaz naturel haute pression et reliant le Terminal GNL et le Gazoduc Maghreb Europe (GME) et de la (des) station (s) de compression si nécessaire ;
- Sous- composante 3 : La centrale à cycles combinés (CCGT) 1 200 MW de Jorf Lasfar ;
- Sous- composante 4 : La centrale à cycles combinés (CCGT) 1 200 MW de Dhar doum.

Le Terminal GNL sera composé de (i) la jetée de réception des méthaniers, (ii) des réservoirs de stockage du gaz naturel liquéfié et (iii) d'une unité de regazéification du GNL. Il aura une capacité annuelle de 5 milliards de Nm3 destinée pour répondre aux besoins en gaz naturel des secteurs électrique et industriel.

Le Gazoduc de transport du gaz naturel à haute pression d'une longueur d'environ 400 km reliera le Terminal GNL au Gazoduc Maghreb Europe (GME) et desservira les sites des futures centrales CCGT de l'ONEE. Ce gazoduc alimentera, chemin faisant, des centrales à cycles combinés ainsi que des unités industrielles. Dans ce sens, des points de piquage seront prévus le long du Gazoduc pour desservir les différents points de consommation en gaz naturel.

L'ONEE dispose d'un portefeuille de sites permettant d'installer une capacité de production électrique totale de 6 300 MW en centrales électriques CCGT :

- Site de Jorf Lasfar, qui abritera, en plus du Terminal GNL, la Centrale à cycles combinés de Jorf Lasfar d'une capacité totale de 1 200 MW ;
- Site de Dhar doum, situé à 120 km environ au sud de Tanger, pouvant abriter la Centrale à cycles combinés de Dhar doum d'une capacité totale de 1 200 MW ;
- Site de Mohammedia situé à 140 km de Jorf Lasfar, qui abritera un CCGT de 450 MW développé à travers la conversion des Turbines à Gaz existantes de 3 x 100 MW ;
- Site de Kénitra situé à 240 km de Jorf Lasfar, qui abritera un CCGT de 450 MW développé à travers la conversion des Turbines à Gaz existantes de 3 x 100 MW ;
- Site d'Oued El Makhazine, situé à 100 km au sud de Tanger, pouvant abriter une centrale à cycles combinés d'une capacité totale de 1 200 MW ;
- Site d'Al Wahda, situé à proximité du point M18 du GME, et pouvant abriter une centrale à cycles combinés d'une capacité totale de 1 200 MW ;
- Site de Tahaddart II, où une capacité additionnelle de 600 MW en CCGT pourra être développée.

Dans le cadre du Projet Gas to Power, l'ONEE envisage le développement de 2 400 MW en CCGT dont 1 200 MW à Jorf Lasfar et 1 200 MW à Dhar doum.

Pour la réalisation du Projet Gas to Power, un partenaire stratégique (entreprise ou groupement d'entreprises) de référence dans les domaines de l'approvisionnement du GNL, de sa regazéification, du transport du gaz naturel et de la production d'électricité, sera choisi dans le cadre d'un appel d'offres international ouvert qui se déroulera en deux étapes :

- Etape 1 : Appel à Manifestation d'Intérêt, par lequel l'ONEE entend sélectionner une liste Restreinte de Pré-qualifiés (shortlist) pour le développement, la conception, le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance du Projet Gas to Power.
- Etape 2 : Appel d'Offres auprès des candidats pré-qualifiés dans le cadre de l'Etape 1, pour le développement, la conception, le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance du Projet Gas to Power.

Des partenaires nationaux (opérateurs dans les secteurs de l'énergie, de l'industrie et/ou des institutions financières) seront également sélectionnés par processus concurrentiel pour s'adjoindre audit partenaire stratégique pour le développement du Projet.

L'adjudicataire de l'appel d'offres susmentionné constituera une (des) société(s) de droit marocain avec l'ONEE et les partenaires nationaux retenus. Cette (ces) sociétés(s) sera (seront) en charge du développement, financement, construction, exploitation et maintenance du Projet Gas to Power.

Concernant l'approvisionnement en gaz naturel liquéfié, deux voies sont possibles :

- La première, à travers un (des) accord (s) d'Etat à Etat, entre le Maroc et des pays amis et partenaires, sur la base duquel (s), un (des) contrat(s) commercial de fourniture de GNL pourrait être conclu entre une (des) partie (s) marocaine (s) et le (les) fournisseur (s) de GNL ; et/ou
- La deuxième, à travers un contrat commercial avec un (des) fournisseur (s) de gaz, choisi(s) par voie d'appel d'offres dans le cadre du choix du partenaire stratégique pour le développement du projet.

Le schéma contractuel du Projet définira les différents contrats du Projet ainsi que les parties signataires de chacun de ces contrats. S'agissant d'un projet développé dans le cadre de la production privée d'électricité, l'ONEE achètera toute l'énergie électrique nette produite par les centrales CCGT relatives au Projet dans le cadre de contrats d'Achat et de Fourniture d'Electricité (Power Purchase Agreement) (PPA) devant être conclus entre l'ONEE et la (les) Société(s) de Projet concernée(s).

Pour mener à bien le Projet Gas to Power, l'ONEE a l'intention de se faire assister tout au long du processus de développement du Projet, incluant l'étude du marché du GNL, la définition du montage institutionnel, la préparation des documents de l'appel d'offres, l'évaluation des offres, la négociation et la conclusion des contrats du Projet, par des Conseillers Technique, Juridique, Commercial, Financier, Fiscal et en Assurance de renommée.

ROYAUME DU MAROC

المكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب

Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable

OFFICE NATIONAL DE L'ELECTRICITE ET DE L'EAU POTABLE

PROJET GAS TO POWER

APPEL D'OFFRES N° SP 488 849

AYANT POUR OBJET :

ASSISTANCE ET CONSEIL FINANCIER POUR LE DEVELOPPEMENT
DU PROJET GAS TO POWER

OCTOBRE 2015

Dispositions Particulières de l'Appel d'Offres

6

20

I. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

L'objet de cet Appel d'Offres est la sélection de l'Assistant et Conseiller Financier qui accompagnera l'ONEE dans le développement du Projet Gas to Power.

L'Assistant et Conseiller Financier sera amené à prendre en charge les prestations de consultation commerciale et financière énumérées dans le présent Appel d'Offres et qui feront l'objet d'un Contrat d'Assistance et de Conseil Financier avec l'ONEE. Ces prestations font appel à une équipe de travail multidisciplinaire qui doit obligatoirement inclure, et sans que cela soit limitatif, des experts dans les domaines de structuration de projets d'infrastructures gazières pour la production d'électricité, de due diligence et des études de rentabilité et de valorisation financière des projets de terminaux GNL, de gazoduc de transport et de centrales thermiques à cycles combinés, de contrats de regazéification, de contrats de transport de gaz naturel, de PPA et tout autre contrat nécessaire pour le développement de Projets Gas To Power.

Le présent cahier de consultation se compose de trois pièces :

- Dispositions Particulières de l'Appel d'Offres ;
- Dispositions Générales de l'Appel d'Offres : Soumission et attribution du Marché ;
- Dispositions Générales de l'Appel d'Offres : Engagement

II. PRESTATIONS DEMANDEES

Le Conseiller Financier s'engage à réaliser des prestations de consultation commerciales et financière au profit de l'ONEE en coordination avec les autres conseillers du Projet choisis par l'ONEE (Technique, Approvisionnement du GNL, Juridique, Fiscal et Assurance), tout au long du processus de développement du Projet Gas to Power jusqu'à la phase de contractualisation des documents de projet et la réalisation de son Bouclage financier.

Les prestations du Conseiller Financier comportent les missions suivantes:

1. ***Mission 1 : Etude de faisabilité:***

Le Conseiller Financier devra dans le cadre de cette mission, en liaison avec les autres conseillers du Projet:

- Identifier les problématiques fiscales associées au projet et préparer le cahier des charges des prestations à réaliser par le Conseiller fiscal local ;
- Analyser, en liaison avec le Conseiller fiscal local, les régimes fiscaux, juridiques et réglementaires marocains en association avec le Projet, et proposer les schémas de structuration permettant une optimisation du Projet notamment sur le volet fiscal,
- Elaborer l'étude de rentabilité du Projet :
  - Déterminer, en collaboration avec le conseiller technique, le coût de l'investissement et d'exploitation du Projet ainsi que les besoins de stockage du gaz.
  - Développer les modèles financiers des différentes sous-composantes du Projet (le Terminal GNL, le Gazoduc, la Centrale à cycles combinés de Jorf Lasfar, La Centrale à Cycles combinés de Dhar eddoum), ainsi que le modèle financier global intégrant l'ensemble de ces activités. Ces modèles financiers doivent inclure, notamment, tous les états financiers et comptables, les hypothèses d'exploitation et de financement, ainsi que les différents ratios financiers propres à chaque sous-composante. Ces modèles doivent être développés sous format exploitable (accessible, vérifiable et observable) sous fichier Excel.

    N.B : Tous les modèles financiers développés au titre de ce Contrat seront, à l'instar des différents livrables, propriété de l'ONEE.

- En utilisant les calculs des modèles financiers, déterminer et estimer le tarif de regazéification, le tarif de transport du gaz et le prix du KWh pour chaque centrale à cycles combinés, en se basant sur des hypothèses pertinentes du marché et en effectuant des études de sensibilité permettant de quantifier les risques et les évolutions du prix du kWh.
- Identifier et analyser les différentes options de structures financières du Projet et leurs impacts sur le coût et sur les responsabilités des différents partenaires.
- Conseiller l'ONEE sur les options financières concernant les dettes seniors et juniors, incluant, les financements par les banques multilatérales, les agences de crédits, les banques de capitaux et les banques commerciales que les sponsors potentiels peuvent proposer durant la phase d'appel d'offres du développement du Projet Gas To Power.

- Identifier, en collaboration avec le conseiller juridique, le conseiller technique et le conseiller en Approvisionnement du GNL, les principaux risques associés au Projet (notamment les risques contractuels, les risques technologiques, les risques de construction, les risques d'approvisionnement en gaz à l'amont de la liquéfaction, les risques d'expédition, le risque de transport maritimes, les risques d'exploitation des terminaux de liquéfaction et de regazéification, des gazoducs et des centrales à cycles combinés, les risques associés au "marché spot" back-up ...) et définir les mesures possibles de gestion et d'atténuation qui pourraient être prises pour s'assurer que le Projet demeure robuste à la fois pendant les phases de développement et d'exploitation.
- Définir, en collaboration avec le conseiller juridique et le conseiller technique, les différents arrangements et structures possibles pour la réalisation du Projet Gas To Power et déterminer les exigences contractuelles à inclure dans les Contrats du Projet Gas to Power pour la structure optimale adoptée pour le Projet.
- Proposer le Business Model optimal du Projet en considérant les objectifs commerciaux et financiers et fiscaux de l'ONEE, tenant compte des aspects traités précédemment.

2. *Mission 2: Processus d'Appel d'offres pour la sélection des développeurs du Projet*

2.1 Développement d'une stratégie de marketing :

- Préparer une note d'information résumant les éléments clés de l'analyse de faisabilité, et incluant : un aperçu sur le Maroc et l'économie marocaine, un aperçu sur le secteur énergétique marocain, un aperçu sur le marché du gaz naturel et sur le secteur électrique marocains comme moteur principal de la demande gazière au Maroc, les projections futures de la demande gazière et de la demande électrique au Maroc, les informations sur les offtakers marocains du gaz naturel ainsi que leurs exigences et le système fiscal et réglementaire marocain...etc.
- Organiser un road show aux développeurs potentiels en liaison avec les autres conseillers de l'ONEE.

2.2 Assistance durant le processus d'appel d'offres

- Déterminer en collaboration avec l'ONEE et ses conseillers juridique et technique le processus d'appel d'offres optimal pour le développement du Projet Gas to Power.
- Déterminer en collaboration avec les conseillers juridique et technique de l'ONEE les critères d'évaluation techniques et financiers, le système de notation, ainsi que la méthode d'évaluation des offres des potentiels soumissionnaires au processus de pré qualification,
- Proposer une liste des sponsors et des investisseurs à consulter dans le cadre du Projet par l'ONEE. Les références de ces sociétés dans des projets similaires au Projet Gas to Power doivent être démontrées.
- Assister l'ONEE lors de la phase d'évaluation des offres de pré-qualification des soumissionnaires conformément à la méthode d'évaluation des offres arrêtée, et établir le rapport d'examen de la partie commerciale et financière des offres de pré-qualification.

- Préparer les Documents d'appel d'offres pour le Projet, en coordination avec les conseillers juridique et technique, incluant, mais non limitant, une description détaillée du Projet et du déroulement du processus d'appel d'offres, le Règlement d'appel d'offres qui définira la méthodologie et les critères de sélection de l'adjudicataire, et la partie commerciale et financière du Projet et des Contrats du Projet...etc.
- Elaborer les modèles financiers relatifs aux Sous-composantes du Projet pour les besoins d'évaluation et de simulation des tarifs qui fera partie des documents d'appel d'offres à remettre aux soumissionnaires pré-qualifiés. Ces modèles devront être accompagnés d'un guide d'utilisation à transmettre aux soumissionnaires qui doit préciser notamment les paramètres devant être renseignés par les dits soumissionnaires ainsi que ceux qui serviront pour l'évaluation de leurs offres respectives.
- Coordonner avec les autres conseillers juridique et technique pour assurer l'homogénéité de la documentation et de la préparation des documents d'appel d'offres.

2.3 Réponses aux questions posées par les soumissionnaires

Pendant la période de préparation des offres, l'Assistant et Conseiller Financier devra être disponible pour répondre par écrit aux questions posées par les soumissionnaires pré qualifiés relatives aux parties commerciales et financières, et leur fournir les clarifications nécessaires pour préparer leurs offres.

Ces clarifications porteront uniquement sur les aspects commerciaux et financiers du dossier d'appel d'offres et qui relèvent des Prestations à accomplir par l'Assistant et Conseiller Financier au titre des missions objets de cet Appel d'Offres. Les réponses aux questions feront l'objet par la suite d'additifs au dossier d'appel d'offres.

Toutes les correspondances avec les soumissionnaires doivent être reçues et envoyées par l'ONEE en langue française et/ou anglaise.

L'Assistant et Conseiller Financier devra participer, à la demande de l'ONEE, aux réunions, à Casablanca, avec les soumissionnaires pour répondre aux questions posées et établira les comptes rendu de ces réunions afférents aux sujets commerciaux et financiers abordés. Les réponses à ces questions feront l'objet par la suite d'additifs au dossier d'appel d'offres.

2.4 Assistance durant la phase d'évaluation des offres

L'Assistant et Conseiller Financier assistera l'ONEE tout au long du processus de sélection de l'adjudicataire du Projet depuis la pré-qualification jusqu'à la clôture de l'évaluation des offres.

Après le lancement de l'appel d'offres, par l'ONEE, pour la réalisation du Projet et la réception des offres des soumissionnaires pré-qualifiés, l'Assistant et Conseiller Financier devra assister l'ONEE pendant l'évaluation des offres financières et commerciales. Cette évaluation sera basée sur les critères spécifiés dans le dossier d'appel d'offres.

L'Assistant et Conseiller Financier étudiera les offres financières et commerciales des soumissionnaires et établira le rapport provisoire d'évaluation de ces offres. Ce rapport provisoire ne deviendra définitif qu'après son approbation par la Commission Interministérielle de jugement de l'ONEE.

Par ailleurs, l'Assistant et Conseiller Financier assistera l'ONEE pendant les réunions de clarifications des offres financières et commerciales avec les soumissionnaires ou avec la Commission Interministérielle de jugement et établira les comptes rendu de ces réunions et l'état d'avancement de la levée des réserves financières et commerciales éventuelles.

3. ***Mission 3 : Assistance pendant la phase de négociation et de finalisation des Contrats du Projet***

Assister l'ONEE, en coordination avec les conseillers technique, approvisionnement du GNL et juridique, durant les réunions de négociation, notamment sur les aspects financiers des Contrats du Projet et des documents financiers y associés jusqu'à la signature des documents du Projet.

4. *Mission 4 : Assistance pour le financement du Projet*

Analyser et évaluer la structure de financement du Projet au Bouclage financier ainsi que les garanties et les suretés requises.

Prestations complémentaires

L'ONEE pourrait être amené à demander au Conseiller, dans le cadre de l'assistance commerciale et financière pour le développement du Projet Gas to Power, des prestations complémentaires ne rentrant pas dans le cadre des missions définies dans l'étendue des prestations objet du présent Appel d'Offres. Dans ce cas, ces prestations complémentaires seront réglées en dépenses contrôlées suivant les rémunérations prévues au barème journalier objet du bordereau **Annexe 12** du présent Appel d'Offres, après demande expresse formulée par écrit de l'ONEE.

III. LIVRABLES :

L'Assistant et Conseiller Financier doit remettre à l'ONEE les documents suivants désignés « Livrables » dans les délais requis par l'ONEE :

- Le rapport provisoire de l'étude de faisabilité objet de la Mission 1 ; ce rapport sera établi en langue française ou anglaise selon la demande de l'ONEE.
- Le rapport final de l'étude de faisabilité objet de la Mission 1, ce rapport sera établi en langue française ou anglaise selon la demande de l'ONEE.
- La note d'information sur le Projet objet du point 2.1 de la Mission 2. Ce document sera établi en langue française ou anglaise selon la demande de l'ONEE.
- Le rapport d'examen de la partie commerciale et financière des offres de pré-qualification, tel que demandé dans le point 2.2 de la Mission 2 ci-dessus; ce document devra être établi en langue française.
    - Les parties Commerciales et financières des documents d'appel d'offres notamment ; le règlement d'appel d'offres, les modèles d'évaluation commerciales et financières des Sous-composantes du projet et leurs guides d'utilisation, les modèles de Contrats, le modèle d'analyse financière et de rentabilité du Projet pour les besoins d'évaluation et de simulation des tarifs...Etc. tels que demandé dans le point 2.2 de la Mission 2 ci-dessus. Ces documents seront rédigés en langues française et anglaise.
- Les réponses aux demandes de clarifications des soumissionnaires relatives aux aspects commerciaux et financiers durant la phase de l'Appel d'Offres ; objet du point 2.3 de la Mission 2. Ces réponses doivent être préparées en langue française et/ou anglaise selon la demande de l'ONEE.
- Les comptes rendus des réunions ou de conférences téléphoniques et notes de décisions commerciales et financières. Ces comptes rendus et notes seront établis en langue française (concerne les Mission 2 à 4).
- Les avis, conseils, rapport ou études, notamment, pour la Commission Interministérielle de jugement de l'ONEE. Ces documents seront établis en langue française. (concerne les Mission 2 à 4).
- Le rapport d'évaluation des offres commerciales des soumissionnaires en coordination avec les autres conseillers. Ce rapport, objet du point 2.4 de la Mission 2, sera établi en langue française;
- Le rapport d'analyse de la structure de financement du Projet ainsi que les garanties et suretés requises au Bouclage Financier, objet de la Mission 4 ci-dessus. Ce document sera établi en langue française.

Les rapports seront présenté en format papier et électronique. Le rapport électronique final sera fourni sur DVD (ou tous autres support électronique adéquat) et permettra les formats suivants:

- .doc pour les sections de texte,
- .xls pour les tables d'estimation des coûts,
- .mpp pour les plannings,

- .bmp, .jpg pour les images,

Pour les autres documents, ils devront être également présentés sous format papier et/ou sous format électronique approprié (Word ou Excel).

Il est bien entendu que tous les documents susmentionnés faisant l'objet du présent article et avant leur remise par le Conseiller Financier, doivent faire au préalable, l'objet d'une approbation par l'ONEE.

IV. PERSONNEL DU CONSEILLER:

4-1 Personnel du Conseiller :

Les titres, les positions, les qualifications minimales et la durée estimative consacrée à l'exécution des prestations par les membres clés du personnel du Conseiller sont décrits dans l'Annexe 2 et seront étudiés par l'ONEE selon les termes de l'AO.

4-2 Retrait et/ou remplacement du personnel

Sauf dans le cas où l'ONEE en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au personnel clé. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du Conseiller, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres clés du personnel, le Conseiller fournira une personne de qualification égale ou supérieure.

Si l'ONEE i) découvre qu'un des membres du personnel s'est rendu coupable d'un manquement de sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou ii) a des raisons suffisantes de n'être pas satisfait de la performance d'un membre du personnel, le Conseiller devra, sur demande motivée de l'ONEE, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront à approuver par l'ONEE.

Le Conseiller ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait et/ou remplacement du Personnel.

V. OBLIGATION EN MATIERE DES RAPPORTS

5-1 Langue de liaison

Toute la correspondance et tous les documents seront obligatoirement établis en langue française à l'exclusion de toute autre langue. Exception faite pour les livrables pour lesquels la rédaction en langue anglaise a été permise dans le chapitre III.

Les textes des documents présentés devront être rédigés en langue claire compréhensible et utilisant la terminologie en usage dans les différentes disciplines. Un document jugé mal rédigé pourra être refusé par l'ONEE sans que le Conseiller puisse prétendre à aucune indemnisation.

5-2 Unités de mesures

Les unités de mesures utilisées sont obligatoirement celles du système international (SI). Les unités dérivées seront exprimées à partir des systèmes fondamentaux.

5-3 Présentation des documents

Les documents écrits (correspondances, rapports, compte rendus, etc.) seront remis à l'ONEE accompagnés d'une copie en version papier et une copie en version électronique (sous Word ou Excel sous Windows et non pas uniquement PDF).

Le rapport provisoire de chaque mission sera remis en 5(cinq) exemplaires en version papier et une copie en version électronique.

Le rapport définitif de chaque mission sera remis à l'ONEE en 5(cinq) exemplaires et sur un support informatique compatible avec les logiciels et système d'exploitation chez l'ONEE (sous Word ou Excel sous Windows et non pas uniquement PDF).

VI. RESPONSABILITE DU CONSEILLER FINANCIER

La responsabilité du Conseiller Financier est totale et indivisible. En aucun cas, le Conseiller Financier ne peut céder la totalité ou une fraction des prestations, ni contracter une association pour leur exécution, avec d'autres banques ou conseillers commerciaux et financiers, sans l'autorisation écrite de l'ONEE. Si cette autorisation lui est accordée, le Conseiller Financier n'en reste pas moins entièrement responsable de l'exécution de la totalité des missions.

Dans le cadre du Contrat d'Assistance et Conseil Financier, le Conseiller Financier s'engage à mettre en œuvre tous les efforts nécessaires pour fournir à l'ONEE les avis, conseils ou études à caractère commerciaux, financiers et fiscaux et autres prestations adéquates et nécessaires relatives au domaine financier en relation avec les Contrats du Projet Gas to Power. Le Conseiller Financier se porte fort garant que ses prestations soient du plus haut niveau professionnel.

Le Conseiller Financier prend la responsabilité de la bonne exécution de toutes les prestations objet de la présente consultation.

En outre, il prend l'engagement de s'acquitter de ses obligations selon les règles de l'art et avec toute la diligence, la compétence et les soins requis.

Le Conseiller Financier défendra en mieux les intérêts de l'ONEE et fera preuve d'un esprit de complète objectivité, d'indépendance et d'impartialité.

Le Conseiller Financier est directement et entièrement responsable de ses avis et des prestations de conseil par rapport au droit applicable, conformément aux usages de la profession. Il assume, en conséquence, la responsabilité de la sincérité et de la régularité de tous les avis et actes entrant dans le cadre de cette mission.

Le Conseiller Financier et ses affiliés s'interdisent au titre du présent Contrat, de présenter des offres de financement pour le Projet ou d'user de la clause de « Right To Match » sur les offres de financement retenues pour le Projet.

Le Conseiller Financier respectera le caractère confidentiel des documents désignés comme tels qu'ils lui sont remis ou communiqués par l'ONEE ou ses conseillers. A cet effet, un engagement de confidentialité sera signé par celui-ci conformément à **l'Annexe 6** du présent Appel d'Offres.

l'ONEE reconnait que la responsabilité du Conseiller Financier pour tout préjudice, responsabilité, dommages-intérêts, coûts, frais ou dépenses que l'ONEE pourrait encourir du fait de l'intervention du Conseiller Financier sur le Projet Gas to Power est limitée 100% du montant du Contrat.

VII. DELAIS ET DUREE DU CONTRAT

Le délai contractuel d'exécution des prestations objet du présent engagement prend effet à compter de la date de l'ordre de service de la mission 1 et prend fin à la réception définitive de la mission 4 décrite ci-dessus.

Pour chaque mission l'ONEE adressera un ordre de service demandant à l'Assistant et Conseiller Financier d'entamer les prestations de la dite mission. Les prestations objet de la Mission 1 seront à réaliser dans un délai maximum de 6 semaines.

Le délai contractuel d'exécution des prestations objet du présent engagement est de 36 mois, pouvant être prolongé de mois en mois pour une période supplémentaire maximale de 12 mois.

Néanmoins, l'ONEE peut décider de suspendre l'exécution du présent engagement pour une ou des périodes de 1 mois minimum suite à une notification à adresser à l'Assistant et Conseiller Commerciale et Financier. La suspension prend effet à la date de notification et dure jusqu'à une semaine après la notification de reprise de service à transmettre par l'ONEE, étant entendu toutefois que tous délais prévus au présent engagement et se situant à la date de notification de suspension ou après celle-ci seront reculés à concurrence de la durée effective de la suspension.

La durée cumulée des périodes de suspension ne peut dépasser 12 mois.

VIII. CONSISTANCE DU DOSSIER DE L'OFFRE

Le dossier de l'offre à remettre par le Candidat doit être présenté, en langue française .Le dossier de l'offre du Candidat, en réponse au présent Appel d'Offres, doit être présenté dans un Pli cacheté et scellé portant :

- le nom et l'adresse du Candidat;
- le Numéro et l'objet de l'Appel d'offres;
- la date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis;
- la mention suivante d'avertissement que "les plis ne doivent être ouverts que par le Président de la Commission Interministérielle d'ouverture des plis lors de la séance d'examen des offres".

Le Candidat établira et remettra les pièces suivantes, qui seront contenues dans deux plis constitués et numérotés obligatoirement comme indiqué ci-après :

8-1 Dossier administratif et technique

Un premier pli cacheté à la cire (Pli n°1) mentionnant le titre suivant :

NOM ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

APPEL D'OFFRES N°SP 488 849

AYANT POUR OBJET

L'ASSISTANCE ET CONSEIL FINANCIER POUR LE DEVELOPPEMENT DU PROJET GAS TO POWER

''DOSSIERS ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE''

Ne doit être ouvert que par le Président de la Commission Interministérielle de jugement

Le Pli n°1 contiendra, en trois exemplaires sous format papier, dont un original faisant foi et deux copies, et en trois exemplaires sur CD, les deux enveloppes suivants :

a) Enveloppe n° 1 : qui doit contenir en trois exemplaires sous format papier, dont un original faisant foi et deux copies, et en trois exemplaires sur CD, les documents suivants :

1- Références techniques de prestations similaires à celles faisant l'objet du présent Appel d'Offres sur les vingt (20) dernières années avec les attestations de bonne exécution délivrées par les clients.

Le soumissionnaire devra également indiquer le nombre total d'années d'expérience qu'il a en tant que conseiller Financier.

Le soumissionnaire devra aussi inclure une liste détaillée des principaux projets réalisés (Etudes, Prestations, etc.. similaires à celles faisant l'objet du présent Appel d'Offres) auxquels a participé le Candidat avec une description sommaire de chacun d'eux et du rôle du candidat dans ledit projet. Dans ce sens le soumissionnaire remplira les modèles de fiches jointes en **Annexe 10** ;

2- Références sur les capacités financières du Candidat (le Candidat devra fournir les rapports financiers audités du Candidat ou de chaque membre du groupement Candidat, en cas de groupement, sur les trois dernières années en langue française ou anglaise) ;

3- Références bancaires du Candidat;

4- Le formulaire d'autorisation de signature (**Annexe-4**) et toute pièce justifiant le pouvoir conféré à la personne signataire de cette autorisation;

5- Pièce(s) justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du Candidat;

6- le dossier d'appel d'offres dûment paraphé à toutes les pages et revêtu à la dernière page du cachet et de la mention "lu et accepté" suivie de la signature du Candidat;

7- Déclaration sur l'honneur conforme au modèle joint en **annexe 7**;

8- Une lettre d'engagement, selon modèle joint en **Annexe 3** si le Candidat est un groupement de sociétés, signée par tous les membres du groupement et portant désignation du chef de file, précisant que lesdits membres sont conjoints et solidaires pour la réalisation du Projet objet du présent Appel d'Offres pendant toute sa période d'exécution ;

9- Attestation fiscale (pour les sociétés installées au Maroc) délivrée depuis moins d'un an par le percepteur ou toute autorité ou organe équivalent certifiant que le soumissionnaire ou si le soumissionnaire est un groupement de sociétés, que chacun des membres de ce groupement est en situation fiscale régulière, et mentionnant l'activité au titre de laquelle celui-ci a été imposé ;

10-Attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme (pour les soumissionnaires installés au Maroc uniquement) ;

11-Déclaration d'intégrité selon modèle joint en **Annexe 8** ;

12-L'engagement de confidentialité, selon modèle en **Annexe 6**, dûment rempli et signé par le Candidat;

13-Le formulaire de renseignement du Candidat selon le modèle joint en **Annexe 5**

b) Enveloppe n° 2 : qui doit contenir en trois exemplaires sous format papier, dont un original faisant foi et deux copies, et en trois exemplaires sur CD, les documents suivants :

L'Offre technique du soumissionnaire (**Annexe 1**). Cette offre doit être présentée sous forme d'un Mémoire technique, comprenant au moins :

- la méthodologie que le Candidat entend suivre pour le développement et la réalisation des études et prestations du Projet objet du présent Appel d'Offres ;
- une présentation détaillée de l'équipe que le Candidat a prévu de constituer pour la réalisation des études et prestations du Projet, objet du présent Appel d'Offres, comprenant notamment la liste des personnes composant cette équipe, avec les curriculum vitae et les références personnelles de chacun d'eux, selon le modèle joint en Annexe 2 et conformément à la grille d'évaluation décrite dans le Chapitre IX paragraphe 9.1.2 ci-dessous;
- une présentation des logiciels et applicatifs que le Candidat compte utiliser pour entreprendre les études et les prestations du Projet objet du présent Appel d'Offres ; et
- tout autre aspect que le Candidat estime nécessaire ou utile.

Parmi les informations clés à fournir au niveau des curriculum vitae des membres clés du personnel spécialisé proposé (équipe projet), doivent figurer le nombre d'années d'expérience au sein de la société, et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre des diverses missions réalisées au cours des dix dernières années ;

Les CVs en question doivent obligatoirement porter la signature et cachet du Candidat

N.B : Tout commentaire ou réserve éventuels aussi bien sur le plan technique que sur le plan commercial doit faire l'objet d'une note donnant le détail de ces commentaires et réserves à joindre au dossier technique (enveloppe n° 1).

Les réserves soulevées au niveau de l'offre commerciale ne seront pas prises en considération et le Candidat sera invité à lever ces réserves.

Si le Candidat n'accepte pas la levée des réserves indiquées dans l'offre commerciale, son offre pourrait être rejetée à la seule discrétion de l'ONEE.

L'attention des Candidats est attirée sur le fait qu'aucune référence à l'offre contenue dans le pli "Offre commerciale" ne doit apparaître dans l'offre technique. En conséquence, les Candidats sont tenus de présenter une offre technique complète et détaillée dont l'examen par la Commission Interministérielle de Jugement pourra être établi sans ambiguïté et indépendamment de l'offre commerciale.

8-2- Offre Commerciale

Un Deuxième pli cacheté à la cire (Pli n°2) mentionnant le titre suivant :

NOM ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

APPEL D'OFFRES N°SP 488 849

AYANT POUR OBJET

L'ASSISTANCE ET CONSEIL FINANCIER POUR LE DEVELOPPEMENT DU PROJET GAS TO POWER

"OFFRE COMMERCIALE"

Ne doit être ouvert que par le Président de la Commission Interministérielle de Jugement

Le Pli n°2 contiendra, en trois exemplaires sous format papier dont un original faisant foi et deux copies, et en trois exemplaires sur CD, la Soumission, conforme aux modèles ci-joints en **Annexe 11 et Annexe 12** de la présente pièce, dûment complétée et signée par le Candidat.

L'offre commerciale sera composée, pour chaque mission de développement du projet comme définie au chapitre II, ci-avant, d'un montant forfaitaire, pour la rémunération des prestations du Conseiller Financier, hors frais de transport et de séjour, comprenant une partie en Dirham et une partie en devises selon le modèle de soumission en **Annexe 11**.

Se reporter au chapitre XIII- HONORAIRES ET REGLEMENT pour les modalités détaillées du règlement :

- des prestations,
- des autres frais de transport et de séjour

Les montants proposés par le Conseiller sont fermes et non révisables et s'entendent hors TVA.

Les montants forfaitaires seront présentés comme suit :

- Le montant proposé pour l'exécution de chacune des missions décrites ci haut, pour la période contractuelle de 36 (trente-six) mois
- Le montant mensuel forfaitaire proposé par le Conseiller Financier, pour une durée supplémentaire éventuelle au-delà de cette période de 36 mois, que la progression du projet pourrait dicter. Le maximum estimé pour cette période est de 12 (douze) mois.

NOTE IMPORTANTE : l'attention des Candidats est attirée sur le fait que leur offre doit se faire en respectant les conditions du Dossier d'Appel d'Offres. En tout état de cause, toute réserve éventuelle sur les clauses du présent cahier des charges doit faire l'objet d'une note jointe à l'offre technique (Pli n°1).

IX. EVALUATION DES OFFRES

Les offres seront jugées sur la base d'une évaluation technique et d'une évaluation commerciale. Cette évaluation sera faite comme suit :

- 1ère étape : Ouverture et évaluation technique du pli n° 1 concernant les « Dossier administratif et technique ».
- 2ème étape : Ouverture et évaluation commerciale des plis n° 2 « Offres Commerciales » sera effectuée uniquement pour les candidats retenus au stade de l'évaluation technique.

L'ouverture des plis se déroulera en séance publique et les Candidats en seront avisés en temps opportun pour assister ou se faire représenter à la séance d'ouverture.

9.1. Evaluation technique

L'évaluation des offres techniques sera faite en deux phases :

Phase I : Qualification

Evaluation des critères de qualification du Conseiller Financier et du Directeur de projet.

Phase II : Calcul du score technique

Calcul du score technique obtenu en additionnant les scores relatifs à la qualification des différents experts de l'équipe d'intervention. Le calcul sera effectué uniquement pour les qualifiés à l'issue de la phase I.

9.1.1. Phase I : Qualification du Conseiller Financier et du Directeur du Projet

Les Candidats seront réputés qualifiés à condition :

- qu'ils satisfassent tous les critères minimaux de qualification objet du paragraphe 1 du chapitre 9.1.1 ;
- qu'ils ne font l'objet d'aucun critère d'exclusion ; et
- qu'ils obtiennent une note minimale supérieure ou égale à 70 points selon le canevas de notation relatif aux références en matière de prestations de conseil pour le développement de terminaux GNL et de gazoduc de transport de gaz naturel et de Contrats d'achat et de fourniture de l'électricité (PPA), selon le paragraphe 3 du chapitre 9.1.1.
- que le Directeur de projet devra faire partie du personnel permanent du Candidat et justifier d'une expérience minimale de 10 ans, avec (i) une intervention dans au moins deux projets de développement de terminaux de regazéification depuis la phase de l'étude de faisabilité jusqu'à la phase du bouclage financier, (ii) et une intervention dans au moins deux projets de développement de gazoduc haute pression de transport du gaz naturel depuis la phase de l'étude de faisabilité jusqu'à la phase du bouclage financier, en tant que Directeur de projet durant les 5 dernières années.

  En cas de groupement d'entreprises, le Directeur de projet doit obligatoirement faire partie du chef de file.

Les Candidats n'ayant pas remplis l'une des conditions de ce chapitre seront automatiquement éliminés.

1. Les critères minimaux de qualification

Les Déclarations de Qualification des Candidats qui ne répondent pas aux critères suivants ne seront pas évaluées :

- appartiennent à la profession dont relèvent les prestations ;
- disposent d'une équipe de consultants francophone,
- sont en situation fiscale régulière (pour les sociétés installées au Maroc) ;
- sont affiliés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme (pour les sociétés installées au Maroc) ;
- ne sont pas sous sanction leur interdisant la participation aux consultations de l'ONEE.

2. Les critères d'exclusion

Les Candidats seront éliminés du processus de qualification au cas où un des événements suivants surviendrait :

a) sur les dix (10) dernières années, le Conseiller n'a pas réalisé avec succès :

i. au moins, un contrat de regazéification de GNL de terminaux GNL d'une capacité supérieure ou égale à 1 Milliards de Nm3.

Ou

ii. au moins un contrat PPA pour des unités de cycles combinés.

b) Absence de conformité avec l'un quelconque des critères de qualification et/ou demandes et/ou conditions fixées dans l'Appel d'Offres en objet ou non transmission par un Candidat de toute information ou documentation requise dans sa Déclaration de Qualification ;

c) Si une quelconque partie des informations remises par un Candidat s'avère à tout moment pendant ou après le processus de sélection avoir été inexacte ou trompeuse ;

d) Présentation incomplète de documents ou d'informations demandés dans le cadre du présent appel d'offres;

e) Le Candidat est placés en liquidation, administration judiciaire ou démarches similaires à tout moment pendant le présent processus d'appel d'offres;

f) Un Candidat en conflit d'intérêt avec l'ONEE ;

g) L'une quelconque des pratiques suivantes a été entreprise par le Candidat dans le cadre du présent processus d'appel d'offres:

(i) un « acte de corruption », c'est-à-dire offrir, donner, accepter ou solliciter, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influencer indûment l'action d'une autre partie ;

(ii) une « manœuvre frauduleuse », c'est-à-dire tout acte ou omission, y compris les fausses déclarations, qui induit ou tente d'induire en erreur, délibérément ou imprudemment une partie pour obtenir un avantage financier ou d'une autre nature ou pour se soustraire à une obligation ;

(iii) une « pratique collusoire », c'est-à-dire une entente entre deux ou plusieurs parties destinée à atteindre un but irrégulier, par exemple influencer indûment les actions d'une autre partie ;

(iv) une « pratique coercitive », c'est-à-dire porter atteinte ou causer un préjudice, ou menacer de porter atteinte ou de causer un préjudice, directement ou indirectement, à une quelconque partie ou à un bien quelconque de cette partie pour influencer indûment les actions d'une partie ;

(v) une « manœuvre obstructionniste », c'est-à-dire un acte visant à détruire, falsifier, altérer ou dissimuler délibérément tout élément de preuve dans une enquête, ou à faire de fausses déclarations aux enquêteurs pour entraver concrètement une enquête concernant des allégations d'acte de corruption, de manœuvre frauduleuse, de pratique coercitive ou de pratique collusoire ; et/ou menacer, harceler ou intimider toute partie afin de l'empêcher de faire part de sa connaissance de sujets soumis à enquête ou de l'empêcher de poursuivre l'enquête ;

3. Canevas de notation

Les Déclarations de Qualification seront évaluées sur la base du nombre des contrats de conseil financier réalisés et achevés par le Conseiller Financier selon les critères et barème suivants :

		Qualité de l'intervenant	Note attribuée
Critère A	A1	Nombre de contrats de Conseil financier relatifs au développement des projets de terminaux de regazéification (depuis la phase d'étude de faisabilité jusqu'au bouclage financier et signature des contrats) réalisés et achevés avec succès entre les années 1995 et 2004 au profit des autorités gouvernementales ou de compagnies privées (off taker).	**4 points par contrat achevé** **avec un maximum de 8 points**
	A2	Nombre de contrats de Conseil financier relatifs au développement des projets de gazoducs haute pression de transport du gaz naturel (depuis la phase d'étude de faisabilité jusqu'au bouclage financier et signature des contrats) réalisés et achevés avec succès entre les années 1995 et 2004 au profit des autorités gouvernementales ou de compagnies privées (off taker).	**2 points par contrat achevé** **avec un maximum de 4 points**
	A3	Nombre de contrats de Conseil financier pour des projets de PPA de cycles combinés réalisés et achevés avec succès entre les années 1995 et 2004 au profit des autorités gouvernementales ou des compagnies d'électricité, en tant qu'acheteurs d'électricité (off taker).	**5 points par contrat achevé** **avec un maximum de 10 points**
Sous Total Critère A			***22 points***
Critère B	B1	Nombre de contrats de Conseil financier relatifs au développement des projets de terminaux de regazéification (depuis la phase d'étude de faisabilité jusqu'au bouclage financier et signature des contrats) réalisés et achevés avec succès après l'année 2005 au profit des autorités gouvernementales ou de compagnies privées (off taker).	**8 points par contrat achevé** **avec un maximum de 24 points**
	B2	Nombre de contrats de Conseil financier relatifs au développement des projets de gazoducs haute pression de transport du gaz naturel (depuis la phase d'étude de faisabilité jusqu'au bouclage financier et signature des contrats) réalisés et achevés avec succès après l'année 2005 au profit des autorités gouvernementales ou de compagnies privées (off taker).	**5 points par contrat achevé** **Avec un maximum de 15 points**
	B3	Nombre de contrats de Conseil financier pour des projets de PPA de cycles combinés réalisés et achevés avec succès après l'année 2005 au profit des autorités gouvernementales ou des compagnies d'électricité, en tant qu'acheteurs d'électricité (off taker).	**8 points par contrat achevé** **Avec un maximum de 24 points**
Sous Total critère B :			***63 points***

Critère C	C1	Nombre de contrats de Conseil financier relatifs au développement des projets de terminaux de regazéification réalisés et achevés avec succès après l'année 2005 au profit des investisseurs (*).	**2 points par contrat achevé** **Avec un maximum de 6 points**
	C2	Nombre de contrats de Conseil financier relatifs au développement des projets de gazoducs haute pression de transport du gaz naturel réalisés et achevés avec succès après l'année 2005 au profit des investisseurs (*).	**1 point par contrat achevé** **Avec un maximum de 3 points**
	C3	Nombre de contrats de Conseil financier pour des projets de PPA de cycles combinés réalisés et achevés avec succès après l'année 2005 au profit des investisseurs (*).	**2 point par contrat achevé** **Avec un maximum de 6 points**
Sous Total critère C :			***15 points***
Total critères A, B et C :			***100 points***

(*) Les contrats relatifs au développement des projets de terminaux de regazéification, de gazoduc de transports et de PPA traités et signés après l'année 2005 pour lesquels le candidat a conseillé des autorités gouvernementales ou des compagnies privés, seront comptabilisés en priorité au critère B dans la limite de 3 contrats, le reliquat éventuel sera comptabilisé au critère C. Il reste entendu que ces contrats ne seront pas doublement comptabilisés aux critères B et C.

Les Candidats ayant obtenu une note totale inferieure strictement à 70 points seront automatiquement éliminés.

NB : en cas de soumission par groupement, le chef de file doit répondre au moins aux critères A1, A3, B1, B3, C1 et C3. Les autres membres du groupement doivent répondre aux autres critères restants.

Les Candidats sont invités à fournir les informations relatives à leurs références, conformément au canevas donné en **Annexe 10**.

9.1.2. <u>Phase II : Calcul de la note technique NT</u>

Pour les candidats qualifiés à l'issu de La phase I, l'évaluation technique de leurs offres, objet du présent Appel d'Offres, sera axée sur les critères suivants :

- La méthodologie et le plan de travail proposé par le Candidat : (20 points) ;
- Les qualifications et les compétences des experts proposés : (80 points) ;

Méthodologie et plan de travail : 20 points

Pour le jugement de ce critère, il sera pris en considération, la description détaillée de la méthodologie proposée pour les prestations demandées selon la notation suivante :

Prestations	Notation
Etude de rentabilité des Sous-composantes du Projet et l'élaboration du modèle financier du Projet	6
Elaboration du Business Model optimal du Projet en considérant tous objectifs commerciaux et financiers du Projet.	8
Analyse et évaluation de la structure de financement du Projet ainsi que les garanties et suretés requises par le Contractant et ses Bailleurs de Fonds ;	6

Qualifications et compétence des experts : 80 points

L'équipe de référence du Conseiller Financier, en charge des prestations du Conseiller Financier faisant l'objet du présent Appel d'Offre, sera constituée d'experts dans des prestations similaires à celles objet du présent AO,

Les soumissionnaires au présent Appel d'Offres doivent proposer une équipe projet multidisciplinaire incluant le personnel clé précisé dans le tableau ci-après, en présentant l'organigramme de l'équipe projet pour chacune des missions ainsi que les tâches principales qui seront réalisées par chaque membre de l'équipe.

Ces experts devront répondre aux critères suivants :

- Une formation d'un haut niveau attestant de la capacité de chaque expert intervenant ;
- Une pratique professionnelle en matière de conseil financier dans des projets similaires ;
- Une capacité à travailler avec des délais très contraignants.

Ce critère sera analysé en fonction de l'expérience dans le domaine du Conseil Financier dans les projets similaires au Projet Gas to Power :

Qualité de l'intervenant	Nombre	Note attribuée selon l'expérience
Directeur de projet de développement des terminaux GNL et des gazoducs de transport	1	nombre de projet réalisés ≥5 N1 = 35 points nombre de projet réalisés <5 $N1 = N1_{TG} + N1_{GD}$ $N1_{TG}$= 5* nombre de projets de Terminal GNL réalisés. $N1_{GD}$ = 2*nombre de projet de gazoducs de transport du gaz naturel réalisés Si $N1_{TG} < 10$ ou $N1_{GD} < 4$ alors le candidat est exclu
Expert sénior en projets de développement des Terminaux GNL et de Gazoduc de transport	1	nombre de projet réalisés ≥5 N3 = 15 points nombre de projet réalisés <5 $N3 = N3_{TG} + N3_{GD}$

		$N3_{TG}$= 2* nombre de projets de Terminal GNL réalisés. $N3_{GD}$ = 1*nombre de projet de gazoducs de transport du gaz naturel réalisés Si $N3_{TG}$ < 4 ou $N3_{GD}$ <2 alors le candidat est exclu
Expert junior en projets de développement des Terminaux GNL et de Gazoduc de transport	1	nombre de projet réalisés ≥2 N4 = 9 points nombre de projet réalisés <2 N4 = $N4_{TG}$ + $N4_{GD}$ $N4_{TG}$= 2* nombre de projets de Terminal GNL réalisés. $N3_{GD}$ = 1*nombre de projet de gazoducs de transport du gaz naturel réalisés.
Expert Senior en PPA	1	nombre de projets réalisés ≥5 N5 = 15 points nombre de projets réalisés <5 N5 = 3 * (nombre de projets) Si N5 < 6 alors le candidat est exclu
Expert Junior en PPA	1	nombre de projets réalisés ≥2 N6 = 6 points nombre de projets réalisés <2 N6= 3 * (nombre de projets)

(NT) désigne la note technique de l'offre du Candidat. Cette note est calculée en additionnant la note relative à la méthodologie et plan de travail et les notes relatives aux qualifications et des compétences des experts ci-dessous.

Toute proposition ayant une note technique strictement inférieure à 70 points sera éliminée.

9.2. Evaluation commerciale notée sur 100 points

La note de l'offre commerciale sera calculée de la façon suivante :

Nc = 100 x Ocm/Oc

Avec

Nc : Note de l'offre commerciale

Ocm : Montant de l'offre commerciale la moins-disante (après correction éventuelle).

Oc : Montant de l'offre commerciale considérée sera comme étant la somme des :

- montants forfaitaires proposés pour la conduite des missions 1, 2, 3, et 4 ; établis par le soumissionnaire sur la base de l'exécution des prestations décrites pour ces missions,
- Le montant de 12 (douze) mois supplémentaire de prestations ; au-delà de la période prévue de 36 (Trente-six) mois.

Pour les missions 1, 2, 3, et 4 , le Conseiller est tenu d'assister l'ONEE pendant les réunions de clarifications avec les soumissionnaires ou avec la Commission Interministérielle de jugement au Maroc.

La mobilisation de l'équipe du Conseiller, notamment au Maroc, est incluse dans les montants forfaitaires des missions susmentionnées. Seuls les frais de déplacement, à savoir les frais de transport (billet d'avion en classe économique pour des trajets de moins de 6 heures + factures de transport local au Maroc) et d'hébergement (nuitée dans un hôtel classé 4 étoile ou moins au Maroc) de l'équipe de l'Assistant et Conseiller Financier dans le cadre du Projet, pour les déplacements ordonnés par l'ONEE, ne sont pas inclus dans les montants forfaitaires indiqués dans son offre, et seront remboursés par l'ONEE sur la base des factures payées dûment justifiées.

Le délai contractuel d'exécution des prestations objet du présent engagement est de 36 mois, pouvant être prolongé de mois en mois pour une période supplémentaire maximale de 12 mois. Le Conseiller Financier doit prévoir dans son offre un montant mensuel forfaitaire pour une durée supplémentaire éventuelle maximale de 12 (douze) mois.

Etant entendu que l'ONEE peut suspendre l'exécution des missions pour une ou des périodes de 1 mois minimum suite à une notification à adresser à l'Assistant et Conseiller Commerciale et Financier. La suspension prend effet à la date de notification et dure jusqu'à une semaine après la notification de reprise de service à transmettre par l'ONEE. Aussi, tous délais prévus au présent engagement et se situant à la date de notification de suspension ou après celle-ci seront reculés à concurrence de la durée effective de la suspension.

La durée cumulée des périodes de suspension ne peut dépasser 12 mois.

Note Finale

La note finale NFL sera une note pondérée qui s'obtiendra de la manière suivante :

$$NFL = 0{,}8\ NT + 0{,}2\ Nc$$

Avec

NT : la note technique telle que calculée conformément à la notation prévue au Chapitre IX paragraphe 9.1.2 ci-dessus.

Nc : la note commerciale

Le Candidat ayant la note finale (NFL) la plus élevée sera retenu pour les négociations.

L'ONEE se réserve le droit, toutefois, de négocier avec les trois Candidats ayant obtenus les meilleures notes finales.

X. DEPOTS ET DATE DE REMISE DES OFFRES :

Les deux Plis 1 et 2 doivent être mises dans un seul Pli cacheté et scellé portant :

- le nom et l'adresse du Candidat ;
- Le numéro complet de l'Appel d'Offres et l'objet d'Apple d'Offres ;
- la date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- la mention suivante d'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le Président de la Commission Interministérielle d'ouverture des plis lors de la séance d'examen des offres ».

Ce Pli sera adressé à Monsieur le Président de la Commission Interministérielle de Jugement de l'ONEE.

Ce pli sera, soit :

- déposé, contre récépissé au bureau des dépôts des offres ou envoyé sous plis recommandés à l'adresse suivante :

- remis au Président de la Commission Interministérielle, au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

La date limite de dépôt des plis est fixée au **mercredi 9 décembre 2015** à partir de 10h00 (heure Marocaine).

L'ouverture des Plis techniques aura lieu à la même date.

XI. VALIDITE DES OFFRES

Les Candidats seront liés d'une façon ferme à l'ONEE par les soumissions souscrites, pendant une durée de 6 (six) mois à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

XII. CONDITIONS GENERALES

Les Offres seront examinées par l'ONEE qui aura toute qualité pour convoquer les Candidats, discuter les éléments de leur dossier et leur demander tout renseignement complémentaire nécessaire.

L'ONEE se réserve le droit à sa discrétion et à tout moment, de modifier une partie du présent Appel d'Offres, N°SP 488 849, de rejeter, d'accepter toute offre à tout moment avant la date limite de soumission des offres, ou d'annuler le présent Appel d'Offres.

Ni l'ONEE, ni aucun de leurs employés, agents ou conseillers ne seront responsables des coûts ou dépenses encourus par toute personne répondant à cet Appel d'Offres.

Aucune des dispositions mentionnées ci-dessus n'est ou sera considérée une représentation ou une garantie par l'ONEE, ni aucun de leurs employés, agents ou conseillers de l'ONEE quant à l'exactitude, la fiabilité ou la précision de l'information contenue ci-dessus ou autrement fournie en liaison avec cette invitation, que ça soit écrite ou orale. Aucun contact n'est autorisé en relation avec le présent Appel d'Offres.

Sans préjudice, mais sans aucune obligation, l'ONEE essayera de répondre à toutes questions ou demande de clarifications concernant le présent Appel d'Offres, corrige ou amende par des additifs, toute information mentionnée ci-dessus. La date limite de réception des demandes de clarification est fixée au plus tard à cinq (5) jours avant la date limite de soumission des Offres.

Les questions sont à adresser à la boîte électronique : ProjetGasToPower@onee.ma

XIII. HONORAIRES ET REGLEMENTS

Les montants des honoraires des Prestations Techniques et Livrables de l'Assistant et Conseiller Financier sont forfaitaires, fermes et non révisables. Ces montants s'entendent hors TVA.

1. Règlement des factures

Au cours de chaque mission, le Conseil technique établira, en un original et sept (7) copies, les factures correspondantes selon les termes suivants :

Mission 1 :

- 1ier terme : 80% des honoraires forfaitaires à la remise du rapport provisoire de l'étude de faisabilité.
- 2ème terme : 20% des honoraires forfaitaires à la remise du rapport final de l'étude de faisabilité.

Mission 2 :

Paiement de 100% du montant forfaitaire à la remise par le Conseiller Financier du rapport définitif, tel que convenu avec l'ONEE, d'évaluation des offres commerciales des soumissionnaires.

Mission 3 :

Paiement de 100% du montant forfaitaire à la signature des Contrats de Projet.

Mission 4 :

Paiement de 100% du montant forfaitaire à la remise par le Conseiller Financier du rapport définitif, tel que convenu avec l'ONEE, d'analyse de la structure de financement du Projet et des garanties et suretés requises.

Pour les missions 1, 2, 3, et 4, tous les livrables ne seront considérés définitifs qu'après leurs validations par l'ONEE.

Le règlement par l'ONEE de chacune des factures de l'Assistant et Conseiller Financier se fera dans les soixante (60) jours calendaires suivant la réception de la facture concernée. Chaque facture devra être signée et cachetée par l'Assistant et Conseiller Financier. La facture émise par l'Assistant et Conseiller Financier sera transmise à l'ONEE pour paiement.

2. Frais et débours

Les débours (à savoir les frais d'envoi de documents par porteur et les frais de traduction) ainsi que les frais de déplacement au Maroc pour des déplacements ordonnés par l'ONEE, et qui sont engagés par l'équipe de l'Assistant et Conseiller Financier dans le cadre du Projet,) ne sont pas inclus dans les montants forfaitaires indiqués dans son offre commerciale, et seront rémunérés par l'ONEE sur la base des factures payées accompagnées de pièces justificatives.

Les billets d'avions seront remboursés sur la base d'un tarif de classe économique pour les trajets inférieurs à 6 heures de vol.

APPEL D'OFFRES N° SP488 849

AYANT POUR OBJET L'ASSISTANCE ET CONSEIL FINANCIER POUR LE DEVELOPPEMENT DU PROJET GAS TO POWER

ANNEXE 1 :

Offre technique du soumissionnaire

1-NOTE STRATEGIQUE SUR LA METHODE PROPOSEE POUR LA REALISATION DE L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS

L'offre technique doit entièrement prendre en compte les missions indiquées dans le Dossier d'Appel d'Offres qui concernent l'offre technique. Tous les éléments demandés de l'offre technique doivent s'y trouver.

L'offre technique doit présenter le programme de travail de manière à ce que l'évaluation par rapport aux missions dans le Dossier d'Appel d'Offres et la comparaison avec d'autres offres techniques qualifiées soient possibles. La partie texte doit présenter de façon pertinente la manière dont la mission sera conduite, les ressources doivent être mises en œuvre, le travail doit être réparti dans l'équipe, la coordination avec les participants, les autres conseillers et les personnes concernées doit être organisée et la qualité du travail doit être assurée. Elle doit être complétée par des diagrammes et des tableaux.

a). Equipe de projet

Missions	Nom de (des) l'expert (s)	Qualification	Nature de prestations
Mission n° 1			
Mission n° 2			
Mission n° 3			
Mission n° 4			

b). Personnel d'appui en cas de prestations supplémentaires

Nom de l'expert	Qualification	Nature de prestations

AYANT POUR OBJET L'ASSISTANCE ET CONSEIL FINANCIER POUR LE DEVELOPPEMENT

DU PROJET GAS TO POWER

Annexe 2

Curriculum vitae type pour le personnel clé proposé

Poste proposé :
Nom de la société :
Nom de l'employé :
Profession :
Date de naissance :
Années d'emploi au sein de la société : Nationalité :
Affiliation à des associations professionnelles :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

(En une demi-page maximum, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé qui sont le plus en rapport avec ses attributions ; indiquer le niveau des responsabilités exercées par cet employé dans le cadre de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.)

Education :

(En un quart de page maximum, résumer les études universitaires et autres études spécialisées suivies par l'employé, en indiquant le nom de l'école ou université, les années d'étude et les diplômes obtenus.)

Expérience professionnelle :

(En trois-quarts de page maximum, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études, dans un ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel ; pour chacun, indiquer les dates, le nom de l'employeur, le titre professionnel de l'employé et le lieu de travail ; pour les emplois des dix dernières années, préciser en outre le type de travail effectué et fournir, le cas échéant, les noms des clients à titre de références.)

Langues :

(Indiquer, pour chaque langue, le niveau de connaissance : lu/parlé/écrit, moyen/bon/excellent.)

Attestation :

Je, soussigné, certifie, sur la base des données à ma disposition, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date :

Signature de l'employé ou du responsable autorisé de la société

Jour/mois/année

AYANT POUR OBJET L'ASSISTANCE ET CONSEIL FINANCIER POUR LE DEVELOPPEMENT DU PROJET GAS TO POWER

Annexe 3

Lettre d'engagement

Je soussigné.....

agissant en nom et pour le compte de .....

Société anonyme (ou à responsabilité limitée) au capital de .....

.....

ayant son siège social à .....

faisant élection de domicile à .....

téléphone n° .....Fax n° .....

inscrite au registre de commerce de .....

sous le numéro .....

(1) Je soussigné .....

agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés, au nom et pour le compte de l'association conjointe et solidaire des Sociétés suivantes :

- Société (anonyme ou à responsabilité limitée) au capital de .....

.....

ayant son siège social à .....

faisant élection de domicile à .....

téléphone n° .....Fax n° .....

inscrite au registre de commerce de .....

sous le numéro .....

- Société (anonyme ou à responsabilité limitée) .....

.....

.....

faisant élection de domicile à .....

téléphone n° .....Fax n° .....

inscrite au registre de commerce de .....

sous le numéro .....

(1) dans le cas de soumission présentée par un groupe de Sociétés

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier de l'Appel d'Offres n° SP 488 849 pour l'exécution des obligations au titre du Contrat,

Certifie à l'ONEE que l'offre objet de la présente soumission est entièrement conforme à toutes les prescriptions et dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, aux seules exceptions citées ci-après :

.....

Cette liste d'exceptions est complète et strictement limitative. Toute prescription ou disposition mentionnée aux pièces du Dossier d'Appel d'Offres et ne figurant pas dans l'offre est considérée comme acceptée et incluse dans la dite offre.

Les montants qui figurent dans la soumission correspondent à l'Offre ainsi définie, tenant compte de ces exceptions.

Fait à.....,le.....

(Cachet + signature)

AYANT POUR OBJET L'ASSISTANCE ET CONSEIL FINANCIER POUR LE DEVELOPPEMENT DU PROJET GAS TO POWER

Annexe 4

AUTORISATION DE SIGNATURE

À l'attention de : Monsieur le Directeur Général de l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable

[INSÉRER DATE]

Expéditeur :[INSÉRER NOM ET ADRESSE DU CANDIDAT]

Cher Monsieur,

Nous nous référons à notre Déclaration de Qualification établie en réponse à l'Appel d'Offres n° SP 488 849

Nous confirmons par les présentes que la ou les personnes suivantes est/sont autorisée(s) à signer, ainsi que tout autre document qui vous est fourni en lien avec cette dernière en notre nom du [Responsable de la société dûment autorisé à signer [au nom de la société]**]

Nom Numéro de passeport Spécimen de signature

Nous confirmons que nous serons responsables de toutes les affirmations et/ou déclarations faites dans tous les documents qui vous sont remis dans le cadre du processus de l'Appel d'Offres et qui sont signés par les personnes ci-dessus.

Sauf indication contraire, un terme commençant par une lettre majuscule utilisée dans ce document, a la signification donnée à ce terme dans le document de l'Appel d'Offres.

Bien à vous,
[Nom du Candidat]

** Joindre toute pièce justifiant le pouvoir conféré au responsable de la société dûment autorisé à signer cette autorisation.

AYANT POUR OBJET L'ASSISTANCE ET CONSEIL FINANCIER POUR LE DEVELOPPEMENT DU PROJET GAS TO POWER

ANNEXE 5

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

(A remplir en caractère d'imprimerie)

Personnel de la société (Prénom et Nom) :

Identification du Fournisseur :

Raison Sociale

Sigle

Forme juridique (SA, SARL, SNC, ...)

Date de création / /

Adresse du siège social

Code postal

Ville

ɔite postale et son code postal /

6

Pays

Pays Ville

Indicatif

Téléphones

Fax

Site Web W W W .

Informations Financières :

Capital Devise

Chiffres d'affaires des 3 dernières années :

année 20..

année 20..

année 20..

Références fiscales et CNSS (ou équivalent pour les fournisseurs étrangers) :

l'Identifiant Fiscal

Patente

CNSS

Registre de Commerce

Lieu d'enregistrement du Registre de Commerce

Coordonnées bancaires (indiquer n° RIB du principal compte sur 24 caractères numériques) :

N°RIB

banque

Adresse banque

Fait à :

Le :

Cachet et Signature(*)

(*) : Préciser le nom et la qualité du signataire

6

AYANT POUR OBJET L'ASSISTANCE ET CONSEIL FINANCIER POUR LE DEVELOPPEMENT DU PROJET GAS TO POWER

ANNEXE 6

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Je soussigné, Monsieur ou Madame .....consultant au sein du cabinet ....., m'engage à traiter en toute confidentialité tous documents, données, et autres informations relatives à l'ONEE, transmises directement ou indirectement dans le cadre des missions confiées au conseiller ....., et quelles qu'en soient la forme et le contenu et à n'utiliser ces informations à aucune fin autre que l'exécution de ces missions.

Tous ces documents, données et autres informations garderont le caractère de confidentialité au delà de l'aboutissement du projet, ou sa dissolution anticipée pendant une durée minimale de trois ans après l'aboutissement dudit Projet.

Je m'engage en outre à ne divulguer ces documents, données et autres informations qu'au personnel du cabinet ..... Intéressé par le projet, sous réserve qu'il soit tenu par un engagement de confidentialité similaire à celui-ci.

Fait à , le

[Signature du consultant]

6

AYANT POUR OBJET L'ASSISTANCE ET CONSEIL FINANCIER POUR LE DEVELOPPEMENT DU PROJET GAS TO POWER

ANNEXE 7

DECLARATION SUR L'HONNEUR

(Modèle)

Je soussigné [indiquer le prénom et le nom]

résidant à [indiquer l'adresse complète].

agissant en qualité de [indiquer la qualité du signataire]

au nom et pour le compte de [indiquer la raison sociale de la société].....

D E C L A R E que :

1 – la Société au nom de laquelle je dépose la soumission de l'appel d'offres n° [indiquer le numéro complet de l'appel d'offres].....relatif à [indiquer l'objet de l'appel d'offres].....

a) appartient à la profession dont relèvent et les prestations envisagées.

b) a souscrit une police d'assurance pour couvrir, dans les limites et conditions fixées par le dossier d'appel d'offres, les risques découlant de son activité professionnelle.

c) n'est pas en liquidation judiciaire.

2 – la soumission a été signée par moi-même en ma qualité de ..... et que je ne représente pas d'autres Concurrents au même appel d'offres.

3 –les renseignements ci-dessus, exigés dans l'article, relatif aux conditions requises pour soumissionner, sont exacts.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues, relatives à l'établissement d'attestations inexactes et qui consistent notamment à exclure ma société temporairement ou définitivement des appels d'offres de l'ONEE sans préjudice, le cas échéant, de poursuites pénales.

Fait à .....,le .....

Cachet et signature du Soumissionnaire

AYANT POUR OBJET L'ASSISTANCE ET CONSEIL FINANCIER POUR LE DEVELOPPEMENT DU PROJET GAS TO POWER

ANNEXE 8

DECLARATION D'INTEGRITE

«Nous déclarons et nous nous engageons à ce que ni nous ni aucune autre personne, y compris parmi nos dirigeants, employés ou représentants, agissant en notre nom sur la base de nos instructions en bonne et due forme ou avec notre connaissance et accord, ou avec notre consentement, ne commette ou ne commettra une quelconque Pratique interdite (telle que définie ci-dessous) en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou dans le cadre de l'exécution ou de la fourniture de travaux, biens ou services concernant [préciser de quel marché ou appel d'offres il s'agit] (le « Marché »), et à vous informer au cas où une telle Pratique interdite serait portée à l'attention de toute personne chargée, au sein de notre société, de veiller à l'application de la présente déclaration.

Pendant la durée de la procédure d'appel d'offres et, si notre offre est retenue, pendant la durée du Marché, nous désignerons et maintiendrons dans ses fonctions une personne – qui sera soumise à votre agrément, et auprès de qui vous aurez un accès illimité et immédiat – et qui sera chargée de veiller, en disposant des pouvoirs nécessaires à cet effet, à l'application de la présente Déclaration.

Si (i) nous ou un dirigeant, employé ou représentant, agissant comme indiqué ci-dessus, avons (a) été condamné par un tribunal, quel qu'il soit, pour un délit quelconque impliquant une Pratique interdite en rapport avec n'importe quelle procédure d'appel d'offres ou fourniture de travaux, biens ou services au cours des cinq années immédiatement antérieurs à la date de la présente Déclaration, ou (ii) un quelconque de ces dirigeants, employés ou représentants a été renvoyé ou a démissionné de quelque emploi que ce soit parce qu'il était impliqué dans quelque Pratique interdite que ce soit, vous trouverez ci-après des précisions au sujet de cette condamnation, ce renvoi ou cette démission, ainsi que le détail des mesures que nous avons prises, ou prendrons, pour garantir que ni nous ni aucun de nos employés ne commettrons (commettra) aucune Pratique interdite en rapport avec le Marché [donner les détails si nécessaire].

Au cas où le Marché nous serait attribué, nous accordons au L'ONEE et aux auditeurs nommés par l'un ou l'autre d'entre eux, ainsi qu'à toute autorité compétente selon la loi marocaine, le droit d'inspecter nos documents. Nous acceptons de conserver lesdits documents durant la période généralement prévue par la législation en vigueur mais, quoi qu'il en soit, pendant au moins six ans à compter de la date de réception provisoire du Marché. »

A l'effet des présentes dispositions, les expressions suivantes sont définies comme indiqué ci-dessous :

- «Manœuvre de corruption» : fait d'offrir, promettre ou accorder un quelconque avantage indu en vue d'influencer la décision d'un responsable public, ou de menacer de porter atteinte à sa personne, son emploi, ses biens, ses droits ou sa réputation, en rapport avec la procédure de passation des marchés ou

dans l'exécution d'un marché, dans le but d'obtenir ou de conserver abusivement une affaire ou d'obtenir tout autre avantage indu dans la conduite de ses affaires.

- «Manœuvre frauduleuse» : déclaration malhonnête ou dissimulation d'informations dans le but d'influencer une procédure de passation d'un marché ou l'exécution d'un marché au préjudice du L'ONEE, et qui comporte des pratiques collusoires entre soumissionnaires (avant ou après la remise des offres) ou entre un soumissionnaire et un consultant ou un représentant du L'ONEE en vue de fixer les prix des soumissions à des niveaux non compétitifs et de priver le L'ONEE des avantages d'une mise en concurrence équitable et ouverte.

- «Responsable public» : toute personne occupant une fonction législative, administrative, de direction, politique ou judiciaire dans tout pays, ou exerçant tout emploi public dans tout pays, ou tout dirigeant ou employé d'une entreprise publique ou d'une personne morale contrôlée par une entreprise publique de tout pays, ou tout dirigeant ou responsable de toute organisation publique internationale.

- «Pratique interdite» : tout acte qui est une Manœuvre de corruption ou une Manœuvre frauduleuse.

Annexe 9

DEFINITIONS

« Appel d'Offres » : (AO) signifie les documents du présent Appel d'offres

« BOOT » (Build, Own, Operate and Transfer) : signifie un type de Partenariat Publique Privé, selon lequel le partenaire privé Construit, Possède, Exploite et Transfert le bien.

« Bouclage financier » signifie la signature des documents de financement requis au titre du Projet par la (les) Société (s) de Projet et les préteurs ou la date à laquelle intervient la signature de ces documents.

« Candidat » : signifie tout Cabinet de Conseil Financier, soumissionnaire au présent Appel d'Offre.

« Centrale à cycles combinés de Dhar doum » : signifie la centrale thermique à cycles combinés d'une puissance de 1200 MW, située sur le site de Dhar doum. Elle comprend tous les équipements de production d'électricité et leurs auxiliaires, les auxiliaires mécaniques et électriques, les générateurs, les transformateurs, les bâtiments et les ateliers, les prises et rejet d'eau de réfrigération, la bretelle du gaz et plus généralement tous les équipements nécessaires au fonctionnement normal de la centrale.

« Centrale à cycles combinés de Jorf Lasfar » : signifie la centrale thermique à cycles combinés d'une puissance de 1200 MW, située sur le site de Jorf lasfar. Elle comprend tous les équipements de production d'électricité et leurs auxiliaires, les auxiliaires mécaniques et électriques, les générateurs, les transformateurs, les bâtiments et les ateliers, les prises et rejet d'eau de réfrigération, la bretelle du gaz et plus généralement tous les équipements nécessaires au fonctionnement normal de la centrale.

« Client » : signifie l'Office National d' l'Electricité et de l'Eau Potable.

« Commission Interministérielle » : désigne la Commission d'ouverture et de jugement des offres relatives aux projets d'ouvrage IPP ou le cas échéant le Comité Ad-hoc, institué par le Conseil d'Administration de l'Office.

«Conseiller » ou « l'Assistant et Conseiller Financier » : signifie le conseiller Financier à sélectionner dans le cadre du présent appel d'offres.

« Contrat d'Assistance et Conseil Financier » ou « Contrat » : signifie le contrat résultant du présent Appel d'Offres

« Contrats du projet » : signifie collectivement, le contrat d'approvisionnement, le contrat de regazéification (Regasification agreement), le contrat de transport du gaz naturel (Gas transportation agreement) et le contrat d'achat et de fourniture d'électricité (PPA) et tout contrat ou accord qui sera conclu directement entre la (les) Société(s) de Projet et l'ONEE.

« Gazoduc » signifie le gazoduc haute pression de transport du gaz naturel du Terminal GNL vers le GME, et est constitué, sans s'y limiter, de la conduite de transport du gaz, des postes de sectionnement, des postes de régulation et gares racleurs, du système de protection cathodiques, des installations électriques, de télégestion et contrôle commande, de(s) station(s) de compression si nécessaire, des stations de mesure et de toute autre installation auxiliaire du Gazoduc haute pression conforme aux standards et pratiques internationaux.

« Mise en service » : signifie l'entrée en service commerciale de toutes les installations du Projet après avoir passé avec succès les tests de fiabilité conformément au contrat de construction et aux autres Contrats de Projet.

« MW » : signifie mégawatt.

« ONEE » : signifie l'Office National de l'Electricité et de l'Eau potable.

« Projet » ou « Projet Gas to Power », signifie le développement, la conception, le financement, la construction, la mise en service, l'exploitation et la maintenance des infrastructures gazières et électriques suivantes ; la Jetée maritime, le Terminal GNL incluant les bacs de stockage à Jorf Lasfar, les centrales à cycles combinés CCGT fonctionnant au gaz naturel, d'une puissance totale d'environ 2400MW, approvisionnées à partir dudit terminal GNL ainsi que le Gazoduc de transport reliant le Terminal GNL au GME, les bretelles de raccordement des centrales CCGT et éventuellement les cavités souterraines de stockage du gaz.

« PPA » : signifie le contrat d'Achat et de Fourniture d'Electricité (Power Purchase Agreement).

« Société de Projet » : signifie une société de droit marocain, crée par l'adjudicataire sélectionné pour le développement, la conception, le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance des infrastructures du Projet Gas To Power.

« Terminal GNL » signifie le Terminal GNL du Maroc et est constitué, sans s'y limiter, de la prise d'eau et le rejet d'eau de mer, des lignes de déchargement et de retours, des conduites cryogéniques, des réservoirs de stockage, des re-condenseurs et vaporiseurs, de la station de mesure, des pompes et de la robinetterie, de la station d'air comprimé de régulation et de service, de l'eau industrielle et potable, des installations électriques, de l'instrumentation et contrôle commande, du circuit d'eau de mer, des voieries et des installations de drainage, du système de lutte contre l'incendie et de toute autre installation auxiliaire d'un Terminal GNL conforme aux standards et pratiques internationaux.

APPEL D'OFFRES N° SP 488 849

AYANT POUR OBJET L'ASSISTANCE ET CONSEIL FINANCIER POUR LE DEVELOPPEMENT DU PROJET GAS TO POWER

Annexe 10

REFERENCES DU CANDIDAT

1- Veuillez énumérer les projets pour lesquels vous avez assuré le conseil Financier depuis l'étude de faisabilité jusqu'au bouclage financier et signature des contrats.

a. Projets de développement de terminaux de regazéification du GNL

Nom du Projet	Pays	Client		Capacité du terminal de regazéification	Montant du projet	Date de signature des contrats
		Nom du client	Nature du client(*)			

(*) Préciser si le client est une entité gouvernementale, une compagnie privée ou un investisseur.

b. Projets de développement de gazoducs haute pression de transport de gaz naturel.

Nom du Projet	Pays	Client		Dimension du Gazoduc			Montant du projet	Date de signature des contrats
		Nom du client	Nature du client(*)	Longueur en Km	Diamètres en pouce	Pression de service en bar		

(*) Préciser si le client est une entité gouvernementale, une compagnie privée ou un investisseur.

c. Projet de PPA

Nom du Projet	Pays	Type de projet d'énergie électrique (Cycle combiné, centrale charbon, parc éolien, ...)	Client		Puissance totale du projet	Montant du projet	Date de signature et durée du contrat PPA
			Nom du client	Nature du client (**)			

(**)Préciser si le client est une entité gouvernementale, une compagnie d'électricité ou autre.

AYANT POUR OBJET L'ASSISTANCE ET CONSEIL FINANCIER POUR LE DEVELOPPEMENT DU PROJET GAS TO POWER

Annexe 11

MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné.....

agissant au nom et pour le compte de .....

Société anonyme (ou à responsabilité limitée) au capital de .....

ayant son siège social à .....

faisant élection de domicile à .....

téléphone n° .....Fax n° .....

inscrite au registre de commerce de .....

sous le numéro .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres n° SP 488 849 et, après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et de la consistance des obligations des prestations et missions demandées.

Me soumets et m'engage à réaliser les prestations aux conditions et selon les spécifications dudit appel d'offres moyennant les prix établis par moi-même après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature, la consistance et les difficultés des prestations dont j'ai arrêté les montants comme suit :

Missions	Quantité	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
		(Part en Devise)	(Part en Devise)	(Part en MAD)	(Part en MAD)
Mission1	**Forfaitaire**				
Mission 2	**Forfaitaire**				
Mission 3	**Forfaitaire**				
Mission 4	**Forfaitaire**				
Montant forfaitaire par mois pour la période supplémentaire de 12 mois	**12**				
			TOTAL		**TOTAL**

NB: " Le soumissionnaire étranger libellera les prix de son offre, comme suit :

- en MAD pour les services qu'il compte se procurer au Maroc;
- en devise librement convertible pour les services qu'il compte se procurer en dehors du Maroc."

ARRETE LE PRESENT DETAIL DE PRIX (HORS TVA) A LA SOMME DE :

- En devises : (en lettres).....
- En Dirhams : (en lettres).....

En cas de contradiction entre les montants exprimés en chiffres et ceux exprimés en lettres, les valeurs en toutes lettres prévalent sur les valeurs en chiffres.

Je confirme, par la présente soumission, que je m'engage d'une façon ferme et que ma soumission est valable pendant une période de six (6) mois à compter de la date limite fixée par le Dossier d'Appel d'Offres pour la remise de cette soumission.

Fait à ....., le.....

AYANT POUR OBJET L'ASSISTANCE ET CONSEIL FINANCIER POUR LE DEVELOPPEMENT DU PROJET GAS TO POWER

Annexe 12

Prestations complémentaires

L'ONEE pourrait être amené à demander au Conseiller des prestations complémentaires non prévues dans l'étendue des prestations objet du présent Appel d'Offres. Dans ce cas, ces prestations complémentaires seront réglées en dépenses contrôlées suivant les rémunérations prévues au barème journalier objet du bordereau ci-après :

BORDEREAU DES PRIX DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Noms de l'expert	Spécialité	Taux journalier en devise (hors TVA)

Les prix des prestations complémentaires seront donnés à titre indicatif, et l'ONEE se réserve le droit de les négocier par la suite.

La comparaison des offres commerciales ne tiendra pas compte des prix des prestations complémentaires objet du bordereau ci-dessus.

ROYAUME DU MAROC

المكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب

Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable

OFFICE NATIONAL DE L'ELECTRICITE ET DE L'EAU POTABLE

PROJET GAS TO POWER

APPEL D'OFFRES N° SP 488 849

AYANT POUR OBJET :

AYANT POUR OBJET L'ASSISTANCE ET CONSEIL FINANCIER POUR LE DEVELOPPEMENT DU PROJET GAS TO POWER

OCTOBRE 2015

Dispositions Générales de l'Appel d'Offres

Soumission et attribution du Marché

Frais de soumission	Le soumissionnaire supportera tous les frais liés à la préparation et à la remise de son offre, et l'ONEE ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les payer, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres. Les documents du dossier d'offres seront restitués au soumissionnaire qui en fait demande, à condition que cette demande soit faite dans un délai ne dépassant pas quinze jours de l'adjudication du marché.

Modification du dossier d'appel d'offres	Avant la date limite du dépôt des offres, l'ONEE peut modifier, clarifier ou compléter le dossier d'appel d'offres en publiant un additif, dans les conditions ci-après : - afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'ONEE pourra reporter, autant que nécessaire la date limite de dépôt des offres. - tout additif ainsi publié fera partie intégrante du dossier d'appel d'offres et sera adressé ou remis, avec accusé de réception, à tous les soumissionnaires qui ont retiré le dossier d'appel d'offres. - Les soumissionnaires doivent se conformer aux dispositions dudit additif.
Langue de l'offre	L'offre ainsi que toutes correspondances et tous documents concernant la soumission échangés entre le soumissionnaire et l'ONEE, seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'un résumé en français de leur contenu. en cas de contradiction entre les deux versions, c'est la traduction française qui fait foi. Toutes les correspondances doivent porter le numéro complet de l'appel d'offres.
Forme et signature de l'offre	Toutes les pièces écrites de l'offre doivent être cachetées et paraphées à toutes les pages et revêtues à leur dernière page de la mention manuscrite "Lu et Accepté" suivie de la signature de la ou des personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire. Les soumissions présentées par des groupements doivent être signées par les membres du groupement concerné et contresignées par le chef de file.
Garantie d'Offre	Non prévue.
Evaluation et comparaison des offres	**1- Examen des offres et détermination de leur conformité :** Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, il sera vérifié que chaque offre est conforme aux conditions fixées dans le dossier d'appel d'offres. Toute soumission non conforme aux conditions de l'appel d'offres sera écartée. Seules les offres reconnues conformes au titre de la première étape seront évaluées et comparées au titre de la deuxième étape (voir chapitre IX – Evaluation des offres).

2- Correction des erreurs:

Les offres commerciales des soumissionnaires retenus au titre de la première étape seront vérifiées pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles de la façon suivante :

- lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi;
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire fera foi à moins qu'il s'agisse d'une erreur manifeste dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

Le prix erroné sera alors corrigé par l'ONEE et porté à la connaissance du soumissionnaire qui devra s'engager par écrit sur le prix corrigé.

Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

3- Evaluation des offres:

Pour chaque offre, le montant de comparaison sera déterminé en procédant comme suit :

- corriger toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article relatif à la correction des erreurs;
- convertir en Dirham les montants de l'offre exprimés en monnaies étrangères par application du cours de change à la vente publié par BANK AL MAGHRIB, en vigueur à la date limite fixée pour la remise des offres ;
- tenir compte, s'il y a lieu, des rabais ;

Le Soumissionnaire ayant La note finale NFL la plus élevée, calculée conformément aux dispositions du chapitre IX - EVALUATION DES OFFRES, sera retenu pour les négociations.

L'ONEE se réserve le droit de négocier avec les trois soumissionnaires ayant obtenus les meilleures notes finales.

Publication des résultats d'appel d'offres	L'ONEE affichera les résultats d'appels d'offres dans un délai n'excédant pas 7 (sept jours) ouvrables à compter de la date d'approbation de jugement et informera les concurrents évincés, qui en ferait la demande, des motifs d'élimination et ce dans un délai n'excédant pas 15 (quinze) jours à compter de la date de réception de la demande. L'ONEE n'est tenu de répondre qu'aux demandes des motifs d'élimination qui lui parviennent, dans un délai de 21 (vingt et un) jours, à compter de la date d'affichage des résultats d'appel d'offres. L'affichage des résultats d'appels d'offres Le résultat du jugement l'appel d'offres sera affiché dans le site WEB ONEE à l'adresse suivante: www.one.ma (rubrique Fournisseurs AO/résultats) ; et portera sur les informations

	suivantes: - la référence et l'objet de l'appel d'offres; - la date de jugement; - le ou les concurrents retenus avec les montants d'attribution; La durée d'affichage des résultats est de 15 (quinze) jours minimum.
Acceptation des offres	L'ONEE se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'appel d'offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du marché. A cet effet, aucun soumissionnaire ne peut prétendre à une quelconque indemnité si ses offres ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.
Attribution	Sous réserve de l'article relatif aux conditions requises pour soumissionner et de l'article relatif à l'acceptation des offres, l'ONEE attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme au dossier d'appel d'offres et jugée la plus avantageuse à l'issue du processus de négociations. A moins de le préciser expressément, la lettre ou la télécopie d'information, ne constitue pas un engagement de l'ONEE de passer le marché.
Etablissement du marché	L'ONEE établit le marché, incluant toutes les dispositions convenues entre les parties, et des engagements pris par l'attributaire, tant dans sa proposition initiale que ceux acceptés sur la demande de l'ONEE postérieurement au dépôt de la soumission. L'ONEE transmet à l'attributaire par lettre d'envoi les deux exemplaires originaux du marché pour signature L'attributaire d'un marché devra retourner à l'ONEE dans les plus brefs délais, les deux exemplaires originaux du marché dûment signés et timbrés ou lui faire part de ses observations, au cas où la rédaction dudit marché soulèverait une quelconque réserve de sa part. Si l'attributaire du marché ne répond pas dans un délai maximal de 15 (quinze) jours ou s'il use de manœuvres dilatoires pour retarder la notification du marché, l'ONEE sera en droit de l'évincer Dans le cas où, suite aux observations formulées par l'attributaire, la rédaction du texte définitif du marché nécessiterait un délai supplémentaire, le Contractant ne pourra en aucun cas s'en prévaloir pour se désister. L'ONEE se réserve le droit, dans le cas où l'accord ne pourrait, en définitive, se faire avec l'attributaire, de traiter avec un autre fournisseur de son choix.
Notification du marché	Un exemplaire original du marché signé et approuvé par les deux parties sera notifié par l'ONEE à l'attributaire par "lettre de notification" envoyée par courrier recommandé L'attributaire accusera réception de la notification du marché et l'accusé de réception doit être retourné à l'ONEE. Si l'attributaire refuse le marché notifié, l'ONEE sera en droit de l'évincer et de prendre à son encontre toute mesure de nature à préserver ses intérêts.
Date de notification du marché	La date de notification du marché est celle apposée sur la lettre de notification.

ROYAUME DU MAROC

المكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب

Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable

OFFICE NATIONAL DE L'ELECTRICITE ET DE L'EAU POTABLE

PROJET GAS TO POWER

APPEL D'OFFRES N° SP 488 849

AYANT POUR OBJET :

AYANT POUR OBJET L'ASSISTANCE ET CONSEIL FINANCIER POUR LE DEVELOPPEMENT DU PROJET GAS TO POWER

OCTOBRE 2015

Dispositions Générales de l'Appel d'Offres

Engagement

Note : Les éléments figurant dans cette partie seront repris et intégrés au niveau du Contrat passé avec l'adjudicataire

1 - Groupement d'entreprises	Si le Contractant est formé d'un groupement d'entreprises, celles-ci seront tenues envers l'ONEE de respecter les clauses de l'engagement. Les entreprises du groupement désigneront celle d'entre elles qui devra agir en qualité de mandataire avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement d'entreprises après la soumission ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'ONEE et établissement d'un avenant à soumettre à l'approbation préalable de l'ONEE. Les Paiements seront assurés au nom du chef de file, dans un compte commun ouvert au nom du groupement. Le chef de file devra établir les factures en rappelant à l'entête, en outre, la raison sociale des membres de groupement.
2 - Textes réglementaires Applicables	Outre les clauses de l'engagement, les prestations sont soumises aux lois, règlements et normes en vigueur. Ces textes prévalent les uns sur les autres dans l'ordre suivant : - Dahirs, décrets, arrêtés et règlements ministériels; - Normes et règles marocaines des organismes ou comités techniques dont l'application a été rendue obligatoire par décision ministérielle; - Normes et règles internationales en vigueur.
3 - Domicile du Contractant	Le domicile du Contractant est celui précisé dans sa soumission. En cas de changement de son domicile pendant la période d'exécution de ses obligations, le Contractant doit aviser immédiatement l'ONEE par télécopie et en faire confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.
4 - Changement de raison sociale, modifications	En cas de changement de raison sociale ou de dénomination du Contractant, ce dernier devra immédiatement en informer l'ONEE par écrit accompagné des documents ci-après ou des documents équivalents selon la réglementation nationale du Contractant : - Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire ayant décidé ledit changement; - Copie de la publication de l'avis de changement dans un journal d'annonces légales; - Attestation signée et légalisée par la nouvelle entité Contractante par laquelle cette dernière s'engage formellement et irrévocablement à exécuter ou poursuivre l'exécution de l'engagement; - Un extrait de registre de commerce. Si le Contractant ne fournit pas les pièces suscitées, toute facture ou garantie bancaire établie sous la nouvelle dénomination sera automatiquement rejetée.
5 - Informations confidentielles	Chacune des deux parties tiendra pour confidentiel et ne divulguera pas les documents et informations en relation avec l'engagement sans en avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l'autre partie, que ces informations aient été fournies avant, pendant ou après l'exécution de l'engagement. Nonobstant, le Contractant a la faculté de communiquer à son ou ses sous-traitant(s) si nécessaire, les documents et informations qu'il aura reçus de l'ONEE auquel cas le Contractant devra obtenir de ce(s) sous-traitant(s) un engagement de confidentialité analogue à celui qui est requis du Contractant en vertu du présent article.

6 - Propriété industrielle ou commerciale	Le Contractant garantit formellement l'ONEE contre tout recours en matière de propriété industrielle ou intellectuelle, brevets d'invention, licences, marques et appellations contrôlées .. etc, concernant les prestations objet de l'engagement. Il devra faire son affaire, auprès des propriétaires pour obtenir les autorisations nécessaires, et payer tous droits et redevances légitimement dus. Il fera également son affaire de toute action et de toute poursuite qui pourraient être intentées, à tort ou à raison, par suite de l'emploi fait par l'ONEE des prestations fournies par lui. Le contractant est tenu d'indemniser l'ONEE de tous dommages-intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.
7 – Conflit d'intérêt	Le Contractant défendra avant tout les intérêts de l'ONEE sans prendre en compte l'éventualité d'une mission future et évitera strictement tout conflit d'intérêts avec d'autres missions ou avec les intérêts de sa propre société. Le Contractant et ses affiliés s'interdisent au titre du présent Contrat, de fournir des biens, travaux ou services autres que les services de consultation découlant de ou directement liés aux prestations fournies au titre du Contrat pour la préparation ou la mise en œuvre du Projet. Le Contractant et, sous sa responsabilité, son personnel et ses sous-traitants, ne devront pas s'engager, directement ou indirectement dans des activités commerciales ou professionnelles qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur sont confiées en vertu du présent Contrat. Le Contractant et, sous sa responsabilité, son personnel et ses sous-traitants, ont l'obligation de signaler à l'ONEE toute situation réelle ou potentielle de conflit qui a une incidence sur leur capacité à servir au mieux les intérêts de l'ONEE, ou qui pourrait être perçue comme telle. L'omission de signaler une telle situation peut conduire à la disqualification du Conseiller ou à la résiliation du Contrat.
8 - Délégation de responsabilité	Aucune des deux parties Contractantes ne peut transférer ses droits et obligations qui découlent de l'engagement sans l'accord écrit de l'autre partie.
9 - Assurances	Avant tout commencement des prestations, le Contractant adressera à l'ONEE, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché, à savoir celles se rapportant : • Aux véhicules automobiles utilisés sur le chantier qui doivent être assurés conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ; • Aux accidents du travail pouvant survenir au personnel du Contractant, qui doivent être couverts par une assurance conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. L'ONEE ne peut être tenu pour responsable des dommages ou indemnités légales à payer en cas d'accidents survenus aux ouvriers ou employés du Contractant ou de ses sous-traitants. A ce titre, le Contractant garantira l'ONEE contre toute demande de dommages-intérêts ou indemnités et contre toute réclamation, plainte, poursuite, frais, charge et dépense de toute nature relative à ces accidents. Le Contractant est tenu d'informer par écrit l'ONEE de tout accident survenu sur son chantier.

	• A la responsabilité civile incombant : - au Contractant, en raison des dommages causés aux tiers (i) par les matériaux et le matériel utilisés par le Contractant pour l'exécution des prestations et (ii) par le personnel du Contractant. - au Contractant, en raison des dommages causés sur le chantier et ses dépendances au personnel de l'ONEE ou de ses représentants ainsi qu'aux tiers autorisés par l'ONEE à accéder aux chantiers; - à l'ONEE, en raison des dommages causés aux tiers sur le chantier et ses dépendances par ses matériels, ses installations et son personnel. Le contrat d'assurance correspondant à cette responsabilité doit contenir une clause de renonciation de recours contre l'ONEE; - à l'ONE, en raison des dommages causés au personnel du Contractant et provenant, soit du fait de ses agents, soit du matériel ou des tiers dont il serait responsable et qui entraîneraient un recours de la victime ou de l'assurance "accident du travail". Aucun règlement ne sera effectué tant que le Contractant n'aura pas adressé à l'ONEE, copies certifiées conformes des polices d'assurances contractées pour la couverture des risques énumérés ci-dessus. Le Contractant est tenu de présenter, sur demande de l'ONEE, la justification du paiement régulier des primes d'assurance prévues ci-avant. Toutes les polices d'assurance mentionnées ci-avant doivent comporter une clause interdisant leur résiliation sans aviser au préalable l'ONEE. Le Contractant devra garantir l'ONE contre les conséquences de tout autre dommage ou préjudice causé par lui à des tiers, à l'occasion de l'exécution des prestations objet du présent marché. Les dispositions ci-dessus s'appliquent également aux sous-traitants.
10 - Garanties	- **Garantie de bonne exécution** En garantie de ses engagements, le Contractant fournira à l'ONEE, dans les vingt (20) jours qui suivent la date de notification du marché, une garantie de bonne exécution d'un montant égal à 3 % du montant TTC (toutes taxes comprises) du marché. Le Contractant pourra fournir cette garantie, dans les mêmes délais, sous forme de caution personnelle et solidaire émise par un organisme agrée. Cette caution doit être valable jusqu'à la réception par l'ONEE de la dernière mission exécutée au titre du marché. Si le Contractant ne fournit pas la garantie de bonne exécution dans les délais fixés, l'ONEE se réserve le droit de résilier le marché. La garantie de bonne exécution sera libérée à la réception par l'ONEE de la dernière mission exécutée au titre du marché.
11 - Pénalités pour retard	Le Contractant est passible des pénalités de retard et ce dans les conditions ci-après: - **Durée et fait générateur du retard :** Les pénalités sont applicables uniquement pour les missions 2 et 3 et seront décomptées à partir de l'expiration du délai d'exécution de la mission considérée.

	Les jours de repos hebdomadaire ainsi que les jours fériés ou chômés, ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités de retard. - **Taux et assiette de calcul :** Les pénalités seront calculées au taux de trois pour mille (3‰) par jour calendaire de retard appliqué sur le montant TTC de la mission considérée, en tenant compte des éventuels avenants de révision ou de modification du montant de la mission. - **Plafond global des pénalités :** Le montant global des pénalités ne pourra pas excéder 10 % (dix pour cent) du montant global TTC du marché. - **Récupération du montant des pénalités par l'ONEE :** Le montant des pénalités sera déduit par l'ONEE, sans mise en demeure préalable, des sommes dont il est redevable au Contractant ou, le cas échéant, du montant des garanties bancaires relatives au marché par confiscation totale ou partielle. A défaut, le montant des pénalités sera facturé au Contractant qui doit acquitter les sommes dues dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la réception de la facture. En cas de retard de règlement de ce montant par le Contractant, les intérêts de retard seront facturés aux mêmes taux d'intérêt que ceux appliqué pour retard dans les règlements. Le Contractant sera systématiquement informé par un écrit de l'ONEE de l'application des pénalités de retard précisant le détail de calcul et le montant de ces pénalités. L'application de ces pénalités ne libère en rien le Contactant de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il a souscrites au titre de l'engagement. Il ne sera pas accordé de primes, en cas d'avance sur les délais.
12 - Impôts et taxes	• **Généralités :** Les impôts et taxes de toute nature exigibles au Maroc sont calculés en tenant compte des modalités et des taux en vigueur à la date limite de dépôt des offres. Les prix sont réputés comprendre tous les impôts et taxes exigibles au Maroc et à l'étranger. En cas de variation des charges fiscales pendant la durée d'exécution du marché, seules les variations de la Taxe sur la Valeur Ajoutée seront répercutées sur les prix. Le Contractant doit se conformer à toute modification survenant dans la réglementation en vigueur relative aux impôts et taxes. • **Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) :** Conformément à la législation fiscale en vigueur, le contractant est tenu de faire accréditer auprès de l'administration fiscale un représentant domicilié au Maroc (fiduciaire ou société) qui s'engage à se conformer aux obligations fiscales et à payer la TVA exigible. A cet égard, le contractant doit adresser à l'ONEE un document écrit par lequel le fiduciaire ou la société sus indiquée donne son accord pour assurer sa représentation au Maroc.

	Pour le règlement de la TVA assise sur les prestations effectuées ou utilisées au Maroc et néanmoins payables en monnaie étrangère, le Contractant se conformera à la législation et à la réglementation en vigueur. Pour chaque facture de base, il déposera en même temps la facture de TVA correspondante qui sera réglée au représentant fiscal désigné. Le montant de la facture de TVA est calculé sur la base du taux de la TVA en vigueur (20%) appliqué au montant de la facture de base converti en dirham (selon le cours de change de la date d'établissement de la facture de base tel que publié par Bank Al Maghrib). Il reste entendu que si par le fait du contractant, la facturation se produit à un moment où le taux de la TVA est supérieur à celui qui eût été en vigueur à la date de la réalisation des prestations objet de ladite facturation, le supplément de cette taxe ainsi enregistré, sera à la charge du contractant. • **Retenue à la source** Pour les sociétés étrangères qui effectuent des prestations passibles, au sens de la loi, de la retenue à la source, il est opéré par l'ONEE une retenue de 10 %, libératoire de l'IS, sur les montants des rubriques passibles de cette retenue aussi bien ceux en dirhams que ceux en devises, à payer à des personnes physiques ou morales non résidentes. Une copie de la quittance de versement de cet impôt sera systématiquement adressée par l'ONEE au Contractant. A ce titre, il y a lieu de préciser ce qui suit : - seules les prestations des sociétés étrangères effectuées entièrement au Maroc par leur établissement stable sont considérées comme se rattachant audit établissement au sens des dispositions législatives en vigueur; - la retenue à la source est appliquée à tout règlement à l'étranger effectué au titre des rubriques passibles de cet impôt que le Contractant étranger entretienne ou non un établissement stable au Maroc. Les conventions fiscales passées entre le Royaume du Maroc et des pays étrangers permettent, sur justification délivrée par l'administration fiscale marocaine, de déduire la retenue à la source des impôts sur les bénéfices à payer dans ces pays s'il y a lieu.
13 - Facturation	**Etablissement de la facture** D'une manière générale, toute facture doit : • être établie en 07 (sept) exemplaires et conforme aux dispositions contractuelles; • correspondre à un seul engagement; • comporter les éléments ci-après : -la date de la facture ; -la raison sociale et l'adresse du Contractant qui doivent être conformes à celles indiquées dans l'engagement ; -les mentions légales ; -le numéro complet de l'engagement y afférent ;

	-l'objet de l'engagement ; -la mention "TVA facturée à part" pour les factures de base, de travaux ou services, libellées en monnaie étrangère ; -le montant de la TVA ou la mention "exonéré" ou "hors champ d'application de la TVA" ; -les coordonnées bancaires du Contractant (numéro complet du compte bancaire et la banque concernée avec son adresse complète) ; -le montant arrêté en chiffres et en toutes lettres ; -le cachet du Contractant et la signature de la personne habilitée. **Dépôt de la facture :** La facture doit être adressée ou déposée au siège de l'ONEE-Branche Electricité sis à 65, Rue Othman Ben Affan Casablanca 20000 - BP 13 498 **Facture non conforme :** Toute facture qui ne remplit pas toutes les conditions prévues dans l'engagement ou qui comporte des erreurs sera rejetée et le Contractant en sera informé par écrit dans un délai ne dépassant pas trente (30) jours à compter de sa réception par l'ONEE.
14 - Intérêts pour retard dans les règlements	La date de règlement correspond à la date du virement effectué par l'ONEE au crédit du compte du Contractant. **Taux d'intérêts applicables :** Les intérêts de retard de règlement seront calculés par application des taux d'intérêts en vigueur entre la date d'échéance contractuelle et la date de règlement de la facture de base comme suit : - la moyenne des taux des bons du Trésor, à 52 (cinquante-deux) semaines, émis par voie d'adjudication et publié par BANK AL MAGHRIB, en vigueur à la date d'échéance contractuelle et à la date de règlement ; - la moyenne du taux LIBOR à trois (3) mois de la monnaie de facturation pour la part en monnaie étrangère, en vigueur à la date d'échéance contractuelle et à la date de règlement. **Formule de calcul des intérêts :** La formule de calcul des intérêts de retard est la suivante : I = (M x n x t) / 36 000 où : I : montant des intérêts; M : montant hors TVA des prestations payées en retard; n : nombre de jours de retard entre la date d'échéance contractuelle et la date de règlement par l'ONEE; t : la moyenne arithmétique des taux d'intérêts, telles que calculée au paragraphe ci-dessus, exprimée en pour cent (par exemple, pour un taux de 10 %, t=10). **Intérêts de retard en cas de contestation :** Les intérêts de retard ne sont toutefois pas applicables aux montants qui font l'objet de contestation. Cependant, si la contestation est en définitive réglée en faveur du Contractant, les montants dont le règlement a été ainsi différé font l'objet d'intérêts moratoires depuis la date de la réclamation introduite par le Contractant augmentée du délai de règlement contractuel correspondant.

	Facturation des intérêts : Les intérêts moratoires feront l'objet d'une facture récapitulative distincte, pour toutes les factures de bases réglées en retard; celle-ci sera établie et réglée après la réception provisoire. Le taux de TVA à appliquer pour la facturation des intérêts de retard est le taux applicable pour les opérations de crédit en vigueur à la date de règlement de la facture de base. Les intérêts de retard relatifs à la part en monnaie étrangère sont passibles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée qui fera l'objet d'une facture à part à adresser ou à déposer à l'ONEE simultanément avec la facture d'intérêts de retard. La retenue à la source est opérée conformément aux dispositions de l'alinéa relatif à l'application de la retenue à la source.
15 - Réceptions	La réception provisoire et définitive du marché sera prononcée (i) à la réception par l'ONEE de la dernière mission qui sera exécutée par le Contractant au titre du marché et (ii) sur demande de ce dernier.
16 - Ordre de service	Le Contractant doit se conformer strictement aux ordres de service qui lui sont notifiés, dans le cadre de l'engagement. Les ordres de service sont obligatoirement écrits et dûment signés par l'ONEE. Ils sont datés, numérotés et enregistrés. Le Contractant est tenu de donner récépissé de tous les ordres de service qui lui sont notifiés. La notification des ordres de service est effectuée contre accusé de réception par remise directe au contractant ou par lettre recommandée. Si le Contractant refuse de recevoir la notification de l'ordre de service, il est dressé un procès-verbal de carence par l'ONEE. En cas de groupement, les notifications sont faites au mandataire qui a, seul, qualité pour présenter des réserves au nom du groupement.
17 - Règlement des différends et des litiges	Pour tout différend survenant entre l'ONEE et le Contractant et résultant de l'interprétation ou de l'exécution de l'engagement, les parties apporteront tous leurs efforts et leur bonne volonté en vue de le régler à l'amiable. Si, dans un délai de trente (30) jours, les deux parties n'arrivent pas à régler à l'amiable le différend survenu, ce différend sera tranché : - Pour les Contractants marocains : Par les juridictions marocaines compétentes ; - Pour les Contractants étrangers : L'ONEE et le Contractant pourront le cas échéant recourir à la voie d'arbitrage selon le règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, dans ce cas : Le lieu d'arbitrage sera fixé par le tribunal arbitral dans un pays autre que celui des parties ; La loi applicable sera la loi marocaine. Si le tribunal arbitral venait à se déclarer incompétent, le différend sera alors soumis aux juridictions marocaines compétentes.

6

	Les deux parties peuvent opter pour une autre instance d'arbitrage reconnue. Toutefois, en cas de désaccord sur une autre instance, l'arbitrage sera confié à la Chambre de Commerce Internationale. En aucun cas, la procédure adoptée pour le règlement des litiges ne pourra retarder ou suspendre l'exécution des prestations. Si, dans le délai de trois (3) mois à partir de la notification au Contractant de la décision sur les réclamations auxquelles a donné lieu le décompte général de l'engagement, le Contractant n'a pas initié la procédure d'arbitrage, il est considéré comme ayant définitivement accepté ladite décision et toute procédure arbitrale ou devant une quelconque instance sera alors irrecevable.
18 - Résiliation de l'engagement	Les Parties peuvent décider d'un commun accord de mettre fin à l'engagement. L'engagement peut être résilié, en cas d'inexécution totale ou partielle de l'une des Parties de ses obligations au titre dudit engagement, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois. La résiliation ne dégage en rien les Parties de leurs obligations respectives nées avant la résiliation de l'engagement. Tout avis de résiliation de l'engagement devra être notifié à l'autre Partie au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
19 - Cession	La cession de l'engagement est interdite sauf dans les cas de cession de la totalité ou d'une partie du patrimoine de l'entreprise titulaire à l'occasion d'une fusion ou d'une scission. Dans ces cas l'engagement ne peut être cédé que sur autorisation expresse de l'ONEE. Sur la base de cette autorisation, un avenant doit être conclu. Le cessionnaire doit offrir les mêmes garanties que le titulaire original de l'engagement.
20 - Droits de timbre et d'enregistrement	Les droits de timbres et les frais d'enregistrement du marché sont à la charge du Contractant.